

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

PRINCIPES DE GESTION

PROMOTIONS 2015

Applicables à tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Table des matières

1.	PREAMBULE.....	6
2.	PRINCIPES GENERAUX.....	6
2.1.	PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE.....	6
2.2.	ENGAGEMENTS DU MEDDE ET DU MLET EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE.....	7
3.	PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPECIFIQUES.....	8
3.1.	CORPS INTERMINISTÉRIELS.....	8
3.2.	CORPS MEDDE ET MLET.....	8
3.2.1.	Circulaires ou notes de gestion diffusées de manière anticipée.....	8
3.2.2.	Corps des attachés d'administration de l'Etat.....	8
3.2.3.	Corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche.....	8
4.	DESCRIPTION DU PROCESSUS.....	8
5.	PROPOSITIONS DE PROMOTION.....	9
5.1.	RAPPEL DES PRINCIPES.....	9
5.1.1.	Conditions pour être promu.....	10
5.1.2.	Date d'effet des promotions.....	10
5.2.	PROMOUVABLES.....	10
5.2.1.	Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation.....	10
5.2.2.	Agents titulaires en position de mise à disposition ou de détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales.....	10
5.2.3.	Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité.....	11
5.2.4.	Agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE.....	11
5.2.5.	Permanents syndicaux et représentants du personnel.....	11
5.3.	ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS.....	11
5.3.1.	Fiches de proposition.....	11
5.3.2.	Nombre de propositions.....	11
5.3.3.	Ordre des propositions.....	12
6.	CONCERTATION LOCALE.....	12
6.1.	CORPS A GESTION DECONCENTREE.....	12
6.2.	CORPS A GESTION SEMI-DECONCENTREE.....	12
6.3.	CORPS A GESTION CENTRALISEE.....	13
6.4.	PV ET/OU COMPTE-RENDUS.....	13
7.	L'INTER-CLASSEMENT.....	13
7.1.	PRINCIPES D'HARMONISATION POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C RELEVANT D'UNE CAP LOCALE.....	13
7.2.	LISTE DES RESPONSABLES D'HARMONISATION.....	13
7.2.1.	Désignation des harmonisateurs.....	14
7.2.2.	Les responsables fonctionnels au niveau central.....	15
7.2.3.	Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT).....	15
7.3.	LES INGÉNIEURS ET INSPECTEURS GÉNÉRAUX (IGRH) DÉSIGNÉS À TITRE PERSONNEL.....	17
7.4.	CONSIGNES AUX HARMONISATEURS.....	19
8.	TRANSMISSION DES PROPOSITIONS.....	19
8.1.	PROCEDURE DE REMONTEE DES PROPOSITIONS.....	19
9.	CALENDRIERS.....	20
9.1.	CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES POUR LES PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015.....	20
9.2.	CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR LES PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015.....	21
10.	LISTE DES CORPS GERES PAR LA SOUS-DIRECTION SG/DRH/MGS.....	22
10.1.	BUREAU MGS1.....	22
10.2.	BUREAU MGS2.....	22
10.3.	BUREAU MGS3.....	22
10.4.	POUR INFORMATION, CORPS OU EMPLOIS NON CONCERNES PAR CETTE CIRCULAIRE.....	23
11.	FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS.....	24
11.1.	DRH/MGS/MGS1.....	24
11.1.1.	Corps des attachés d'administration de l'État.....	24
11.1.1.1.	Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.....	24
11.1.1.2.	Accès par la voie de la liste d'aptitude au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2015.....	28
11.1.1.3.	Accès par la voie du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2015.....	31

11.1.1.4.	Accès par la voie du tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État au titre de l'année 2015.....	36
11.1.2.	Corps des ingénieurs des travaux publics de l'état.....	40
11.1.2.1.	Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.....	40
11.1.2.2.	Accès par la voie de la liste d'aptitude au corps des ingénieurs des travaux publics de l'état au titre de l'année 2015.....	46
11.1.2.3.	Accès par la voie du tableau d'avancement classique au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état au titre de l'année 2015.....	49
11.1.2.4.	Accès par voie du tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état au titre de l'année 2015 au titre du principalat et des ingénieurs retraitables au grade supérieur.....	54
11.1.2.5.	Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état du 2e groupe au titre de l'année 2015 (pour les ingénieurs en position d'activité).....	58
11.1.2.6.	Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état du 1er groupe au titre de l'année 2015 (pour les ingénieurs en position d'activité).....	61
11.1.2.7.	Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état au titre de l'année 2015 des retraitables au grade supérieur.....	64
11.1.2.8.	Renouvellement de détachement à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état des 1er et 2e groupes au titre de l'année 2015.....	67
11.1.3.	Corps des architectes urbanistes de l'état.....	69
11.1.3.1.	Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.....	69
11.1.3.2.	Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'architecte et urbaniste de l'état en chef au titre de l'année 2015.....	73
11.1.4.	Corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche.....	76
11.1.4.1.	Accès au choix grade de chargé de recherche de 1ère classe au titre de l'année 2015.....	76
11.1.4.2.	Accès au choix grade de directeur de recherche de 1ère classe au titre de l'année 2015.....	78
11.1.4.3.	Accès au choix au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon au titre de l'année 2015.....	80
11.1.4.4.	Accès au choix au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon au titre de l'année 2015.....	82
11.2.	DRH/MGS/MGS2.....	84
11.2.1.	Corps des techniciens supérieurs du développement durable.....	84
11.2.1.1.	Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur du développement durable (TSDD).....	84
11.2.1.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD), promotion classique.....	86
11.2.1.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD), promotion TRGS.....	87
11.2.1.4.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) Promotion classique.....	89
11.2.1.5.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) promotion TRGS.....	91
11.2.2.	Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.....	93
11.2.2.1.	Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.....	93
11.2.2.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, promotion classique.....	95
11.2.2.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, promotion TRGS.....	97
11.2.2.4.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de secrétaire administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, promotion classique.....	99
11.2.2.5.	Tableau d'avancement 2015 au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle, promotion TRGS.....	101
11.2.2.6.	Documents à compléter pour les propositions.....	103
11.2.3.	Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.....	105
11.2.3.1.	Tableaux d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'état de 1ère classe.....	105
11.2.3.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal des administrations de l'état de 2ème classe.....	107
11.2.3.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal des administrations de l'état de 1ère classe.....	109
11.2.4.	Corps des dessinateurs.....	111

11.2.4.1.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de dessinateur chef de groupe de 2ème classe.....	111
11.2.4.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de dessinateur chef de groupe de 1ère classe.....	112
11.2.5.	Corps des adjoints techniques des administrations de l'état.....	113
11.2.5.1.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint technique des administrations de l'état de 1ère classe.....	113
11.2.5.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint technique principal des administrations de l'état de 2ème classe.....	114
11.2.5.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint technique principal des administrations de l'état de 1ère classe.....	115
11.2.6.	Corps des experts techniques des services techniques.....	116
11.2.7.	Fiche de proposition catégorie C technique.....	117
11.2.8.	Fiche de proposition d'avancement - imprime PM 130 – Catégorie C.....	119
11.2.9.	Liste des agents promouvables au grade : (catégorie C).....	120
11.2.10.	Fichier assiette de promouvabilité au 31 décembre 2013 au grade : (catégorie C).....	121
11.2.11.	Corps des agents techniques de l'environnement.....	122
11.2.11.1.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'agent technique principal de l'environnement de 2ème classe.....	122
11.2.11.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'agent technique principal de l'environnement de 1ère classe.....	123
11.2.11.3.	Fiche de proposition agent technique de l'environnement.....	124
11.2.12.	Corps des techniciens de l'environnement.....	126
11.2.12.1.	Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps des techniciens de l'environnement.....	126
11.2.12.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement.....	127
11.2.12.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.....	128
11.2.12.4.	Fiche de proposition technicien de l'environnement.....	129
11.2.12.5.	Fiche de proposition technicien de l'environnement.....	131
11.2.12.6.	Tableau d'avancement ou liste d'aptitude (corps de l'environnement).....	132
11.2.13.	Corps des assistants de service social.....	133
11.3.	DRH/MGS/MGS3	135
11.3.1.	Corps des inspecteurs des affaires maritimes.....	135
11.3.1.1.	Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps d'inspecteur des affaires maritimes.....	135
11.3.1.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2ème classe des affaires maritimes.....	136
11.3.1.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 1ère classe des affaires maritimes.....	137
11.3.2.	Corps des Syndics des gens de mer	138
11.3.2.1.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de syndic de 1ère classe.....	138
11.3.2.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de syndic principal de 2ème classe.....	139
11.3.2.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de syndic principal de 1ère classe.....	140
11.3.3.	Corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime.....	141
11.3.4.	Corps des officiers de port.....	142
11.3.4.1.	Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps des officiers de port au grade de capitaine de port du 2ème grade classe normale.....	142
11.3.4.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de capitaine de port du 1er grade classe normale.....	143
11.3.4.3.	Tableau d'avancement 2015 des capitaines de port de 2ème grade à la classe fonctionnelle et des capitaines de port de 1er grade à la classe fonctionnelle spéciale.....	144
11.3.5.	Corps des officiers de port adjoint.....	146
11.3.6.	Fiche de propositions des agents affaires maritimes catégorie A ou B.....	147
11.3.7.	Corps des PETPE.....	150
11.3.7.1.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'état.....	150
11.3.7.2.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'état.....	151
11.3.7.3.	Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'état.....	152
11.3.8.	Dispositions communes à tous les personnels non titulaires.....	153
11.3.9.	Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN).....	154
11.3.9.1.	Accès à l'ECHELON SPECIAL du RIN.....	155

11.3.9.2. Accès à la CATEGORIE EXCEPTIONNELLE du RIN.....	155
11.3.9.3. Accès à la HORS CATEGORIE du RIN.....	156
11.3.9.4. Accès à la 1ère CATEGORIE du RIN.....	157
11.3.10. Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968	158
11.3.10.1. Promotion des agents contractuels CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968.....	159
11.3.11. Agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée	160
11.3.11.1. Promotion des contractuels d'Études d'urbanisme « DAFU 1800 »	161
11.3.11.2. Pour information : avancement à 2 ans des contractuels d'Études d'urbanisme « DAFU 1800 ».....	162
11.3.12. Agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973.....	163
11.3.12.1. Promotion des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973.....	164
11.3.12.2. Avancement des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973.....	166
11.3.13. Agents non titulaires relevant du règlement SETRA.....	167
11.3.13.1. Promotion des agents contractuels sur règlement SETRA.....	168
11.3.13.2. Avancement des agents contractuels sur règlement SETRA.....	169
11.3.14. Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946.....	171
11.3.14.1. Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels dits « PNT 46 ».....	172
11.3.15. Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la DRE d'Île-de-France (PNT DREIF).....	173
11.3.15.1. Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels relevant du règlement DREIF gérés par l'administration centrale.....	174
11.3.16. Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des DDE et des services spécialisés.....	175
11.3.16.1. Avancements d'échelon et promotion des agents contractuels relevant de règlements locaux (RIL).....	176
11.3.17. Agents du ministère chargé de l'équipement visés à l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani).....	177
1.2.3.1. 9.3.17.1 Promotion des AGENTS BERKANI.....	177
11.3.18. Annexe PNT avancement.....	178
11.3.19. Annexe PNT promotion.....	179
11.3.20. Annexe PNT BERKANI promotion	182
11.3.21. Annexe PNT SETRA – avancement au choix des cadres A, B et C à/c du 4ème échelon.....	183
11.3.22. Annexe PNT SETRA – avancement au choix	184
11.3.23. Annexe PNT SETRA – bonifications	186

1. PREAMBULE

Cette circulaire a pour objectif d'indiquer les principes de gestion relatifs aux promotions au titre de l'année 2015 pour tous les corps gérés par la DRH du MEDDE - MLET, de catégories A, B et C, titulaires ou contractuels, à gestion déconcentrée ou centralisée.

Par rapport à celle de l'année précédente, il convient de noter les évolutions suivantes :

- L'adhésion des MEDDE – MLET au corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration de l'Etat à compter du 02/10/2013 et la création d'un 3ème grade d'attaché hors classe (grade à accès fonctionnel),
- la modification du statut des officiers de port adjoint à partir du 14/12/2013,
- la création de l'établissement public CEREMA au 1^{er} janvier 2014,
- la mise en œuvre du GRAF pour les AUE d'ici la fin 2014,
- la réforme statutaire des chercheurs d'ici la fin 2014.

Enfin, il est rappelé que les exercices de promotion des corps des DPCSR et IPCSR relèvent désormais du ministère de l'intérieur suite au transfert des politiques de sécurité et d'éducation routières d'une part et de la gestion au 1^{er} janvier 2014 de ces corps d'autre part.

2. PRINCIPES GENERAUX

PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat organise les modalités de promotion interne, non seulement par voie de concours professionnel mais également par examen professionnel et liste d'aptitude.

L'article 58 fixe les modalités relatives aux avancements de grade et notamment au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

S'agissant de l'établissement des tableaux d'avancement, l'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir de l'intéressé doit respecter les termes du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 qui fixe les modalités de l'examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte notamment :

- des évaluations retracées par les comptes rendus d'entretien professionnel de l'intéressé ;
- des propositions motivées formulées par les chefs de service.

J'appelle votre attention sur la phase d'établissement des propositions. L'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir des agents doit faire l'objet d'un examen strictement respectueux des textes.

Tout particulièrement, le processus de proposition devra respecter les termes du statut général des fonctionnaires qui stipule en son article 6 (loi du 13 juillet 1983) :

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race.

L'article 6 du statut général des fonctionnaires complète ces dispositions par les modalités suivantes :

Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions. De même, des conditions d'âge peuvent être fixées, d'une part, pour le recrutement des

fonctionnaires dans les corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active au sens de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, d'autre part, pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ainsi donc, en dehors des critères de gestion explicités dans les fiches de promotion et adossés sur l'âge des promouvables au motif des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions à assurer, tout lien avec l'âge des promouvables est à exclure.

ENGAGEMENTS DU MEDDE ET DU MLET EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

Une nouvelle **charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique** a été signée le 17 décembre 2013 par le Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et par le Défenseur des droits.

Basée sur le protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, cette charte se déclinera par un plan d'actions pour une société d'une égalité réelle.

Le MEDDE et le MLET s'engagent à promouvoir les préconisations de la charte et donc à prévenir toutes formes de discriminations, et notamment en matière de déroulement des carrières en s'assurant qu'aucun motif de discrimination, directe ou indirecte, ne puisse être pris en compte dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents ainsi que dans les décisions qui en découlent.

En conséquence, l'organisation de la promotion interne au MEDDE et au MLET s'articulent principalement autour des principes suivants :

1 - aucune discrimination, directe ou indirecte, ne doit être faite pour quelque motif que ce soit et notamment pour des motifs liés :

- au sexe ;
- à l'âge ;
- aux situations de handicap.

2 - toutes les promotions nécessitent une prise de poste sur des fonctions correspondantes au grade de promotion, que ce poste soit le résultat d'un aménagement du poste initial ou un nouveau poste :

- la prise en compte de la possibilité pour un agent de poursuivre sa carrière sur un nouveau poste dans le corps ou grade de promotion sera donc toujours étudiée mais la durée prévisible du poste ne devra pas constituer un critère discriminant.

3 - certaines promotions sont conditionnées à l'engagement d'une prise de poste avec mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

4 - certaines promotions demandent des compétences professionnelles justifiées par l'expérience ou l'ancienneté.

5 - certaines promotions relèvent de l'aménagement des fins de carrière .

3. PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPECIFIQUES

CORPS INTERMINISTÉRIELS

Les promotions pour les corps interministériels suivants font l'objet de circulaires spécifiques:

- Corps des administrateurs civils (AC),
- Corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF),
- Corps des conseillers techniques de service social (CTSS),
- Corps des chargés d'études documentaires (CED),
- Corps des infirmières et infirmiers.

CORPS MEDDE ET MLET

Circulaires ou notes de gestion diffusées de manière anticipée

Des circulaires spécifiques ou notes de gestion ont déjà été adressées aux services par anticipation de la présente circulaire. Il s'agit notamment des principes et règles de gestion pour l'accès au corps des ITPE par la voie de la liste d'aptitude.

Corps des attachés d'administration de l'Etat

Le CIGeM des attachés comporte un 3ème grade. Les promotions au grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat au titre des années 2013 et 2014 ont fait l'objet d'une circulaire datée du 02 avril 2014. Les directives pour les promotions au titre de 2015 de la présente circulaire pourront faire l'objet d'évolutions après bilan des exercices au titre de 2013 et 2014.

Enfin, les nominations à l'échelon spécial de conseiller d'administration de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement (CAEDAD) relèveront d'une logique de mobilité à compter du cycle de mobilité donnant lieu à affectation au début de l'année 2015. Une circulaire spécifique sur les nouvelles modalités de détachement dans l'emploi de CAEDAD sera diffusée prochainement.

Corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche

Les fiches de promotion au titre de l'année 2015 des chargés de recherche et des directeurs de recherche sont jointes à la présente circulaire. Les promotions de ces deux corps feront toutefois l'objet de directives spécifiques dès la publication du décret portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.

4. DESCRIPTION DU PROCESSUS

La sous-direction des systèmes d'information pour les activités supports (SG/SIAS) diffuse la liste des agents promouvables par types de promotion aux pôles supports intégrés (PSI) des directions ou des services. Les PSI transmettent ensuite ces listes aux gestionnaires des ressources humaines locaux pour vérification puis envoi aux chefs de services afin que ces derniers établissent leurs propositions.

Le processus lié aux promotions s'effectue ensuite en plusieurs étapes et à différents niveaux:

1 - Proposition de promotion

La proposition de promotion est un acte de management de la hiérarchie de proximité.

Sur la base des listes d'agents promouvables transmises par les PSI, le chef de service établit la liste des agents proposés à la promotion par ordre de mérite.

L'établissement de la liste des agents proposés à promotion par le service est soumis à concertation locale.

2 - Concertation locale

La concertation locale est assurée par :

- dans les services qui en disposent, la tenue de la CAP locale compétente en matière de promotion du corps à gestion déconcentrée des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE),
- l'organisation d'une réunion de concertation dans les autres cas. A l'issue de la réunion de concertation organisée dans chacun des services avec les organisations syndicales, le chef de service transmet la liste des agents proposés à promotion au responsable de l'interclassement. Il s'agit du responsable d'harmonisation ou du président de la CAP locale compétente chargée d'harmoniser les propositions.

3 – Interclassement des propositions

L'interclassement des propositions de promotion est réalisé par les CAP locales quand elles existent (après harmonisation préalable) ou par des responsables d'harmonisation.

- CAP locales chargées d'harmonisation

Les CAP locales pour les corps à gestion semi-déconcentrée (Adjoints administratifs et dessinateurs), sont organisées afin de soumettre pour avis, les propositions de promotion qui seront examinées en CAP nationale. Les CAP locales sont placées au niveau régional ou auprès de chefs de service de ce même niveau voire à un niveau inter-régional (DIR et VNF, CEREMA, ...).

A titre d'information :

- Les dessinateurs restent concernés par cette procédure jusqu'aux prochaines élections de décembre 2014. A l'issue des élections, la gestion du corps des dessinateurs ne sera plus semi-déconcentrée mais centralisée et en conséquence, il n'y aura plus de CAP locale chargée d'harmonisation.
- Les adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE) affectés dans les DIR restent concernés par cette procédure jusqu'aux prochaines élections de décembre. A l'issue des élections, les CAP des DIR seront supprimées et remplacées par les CAP régionales placées auprès des DREAL, où se trouvent les sièges des DIR.

- Responsables d'harmonisation

Les harmonisateurs ont pour mission de coordonner, d'harmoniser et de classer, en concertation avec les services relevant de leur compétence, les propositions de promotion. Les propositions de promotion établies par les harmonisateurs sont examinées en CAP nationale.

4 - CAP promotion compétentes

Les CAP promotion compétentes sont les CAP locales des corps à gestion déconcentrée des PETPE, et les CAP nationales pour les autres corps.

Ces CAP sont organisées pour transmettre avec avis, les propositions de promotion à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui établit la liste d'aptitude (promotion dans le corps de débouché) ou le tableau d'avancement (promotion de grade).

5. PROPOSITIONS DE PROMOTION

Seuls les dossiers complets de promotion et d'avancement, transmis dans les délais fixés dans les fiches techniques seront examinés en commission.

RAPPEL DES PRINCIPES

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade et des obligations afférentes**. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel.

Les fiches par corps et par bureau de gestion (cf. §11 ci-après) rappellent les conditions statutaires, les textes de références et la date d'effet des promotions. Elles indiquent également les principes de gestion.

En effet, chaque CAP prend en compte les critères ou principes de gestion qu'elle élabore. Ils servent à expliciter les modalités d'appréciation de la valeur des agents et à les départager à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

Par ailleurs, les informations relatives aux dernières CAP mentionnées sur les fiches sont susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation et n'ont qu'une valeur indicative.

Enfin, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation et/ou évaluation.

Conditions pour être promu

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP **prend en compte les critères ou principes de gestion qu'elle élabore**. Ils sont précisés dans les fiches jointes, et servent à expliciter les modalités d'appréciation de la valeur des agents et à les départager à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

Date d'effet des promotions

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts, en matière de règles d'ancienneté par exemple, ou selon les règles de gestion lorsque la promotion est conditionnée à la prise d'un poste par exemple, ou au 1^{er} janvier 2015 en l'absence d'impact statutaire ou de gestion.

PROMOUVABLES

Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef du service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date limite de remontée des propositions.

Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation écrite du chef du service dont il relevait précédemment.

Agents titulaires en position de mise à disposition ou de détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales

Les agents en position de mise à disposition (MAD) ou en détachement sans limitation de durée (DSL) continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le MEDDE - MLET (principe de la double carrière pour le DSL).

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux collectivités locales les circulaires de promotion accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que de la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités locales devront vous être adressées en retour. La procédure habituelle sera ensuite suivie:

- soit en soumettant à l'avis de la CAP locale le classement des agents à gestion déconcentrée avant de les transmettre aux bureaux de gestion de la DRH;
- soit en établissant vous-même le classement des agents à gestion centralisée.

Pour rappel, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'ils relèvent des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité

Les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié) ainsi que celles des agents affectés en PNA dans un autre ministère, continueront à être transmises directement par les organismes d'accueil à la DRH.

Agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE

Il appartient à l'autorité d'emploi de faire la proposition de promotion et de la transmettre à la DRH.

Permanents syndicaux et représentants du personnel

Les permanents syndicaux et les représentants du personnel bénéficiant d'une décharge syndicale supérieure à 50% doivent être proposés au département des relations sociales de la DRH (DRH/RS) par leur organisation syndicale.

Les autres permanents syndicaux ou représentants du personnel doivent être proposés par leur chef de service comme tout autre agent du service.

L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux représentants du secteur associatif.

ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Fiches de proposition

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

Pour les promotions, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité (accompagné de l'organigramme), et son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement, la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu, lié ou non au niveau d'encadrement, ainsi que les missions qu'il assure en autonomie.

Il est également important de retracer précisément le parcours professionnel antérieur lorsque son examen relève des critères de gestion.

L'avis motivé du chef de service devra être établi en fonction du grade et des obligations afférentes sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.

Nombre de propositions

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, notamment au regard des promotions prononcées les années antérieures ou des indications portées sur les fiches de promotion.

D'une manière générale, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, l'absence totale de propositions pour un grade fera l'objet d'un retour à la DRH de la fiche correspondante barrée d'un "état néant".

Je vous rappelle enfin, d'une part, que l'inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination et que, d'autre part, un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

Ordre des propositions

La liste des propositions doit être ordonnée par le chef de service.

Lorsque plusieurs agents sont proposés pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

L'inter-classement des propositions relève de la compétence du responsable d'harmonisation.

6. CONCERTATION LOCALE

L'élaboration des propositions de promotion doit être réalisée dans le souci de la qualité du dialogue social local. Dans ce cadre, les propositions de promotion doivent être formulées par les chefs de service après processus de concertation, en CAP locale lorsqu'il en existe ou, à défaut, au cours d'une réunion de concertation organisée par le chef de service avec, à minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service.

La liste de propositions doit être ordonnée, au sein du service, par le chef de service en fonction des mérites, des compétences professionnelles et de la manière de servir des agents concernés.

CORPS A GESTION DECONCENTREE

Pour le corps des PETPE, la concertation locale est effectuée par la tenue de la CAP locale « promotion » dans les services qui en disposent. La CAP locale « promotion » émet un avis sur les propositions de promotion.

Dans les services qui ne disposent pas de CAP locale, (agents de la spécialité VNPM), le chef de service doit organiser une réunion de concertation et transmettre à la DRH la liste ordonnée des propositions et le compte rendu de la réunion de concertation organisée par ses soins, et des conclusions de celles-ci.

La DRH organise la CAP centrale « promotion » laquelle est légitime à rendre un avis sur les propositions de promotion des PETPE spécialité VNPM.

CORPS A GESTION SEMI-DECONCENTREE

Pour le corps des adjoints administratifs et des dessinateurs, le chef de service transmet au président de la CAP locale chargée d'harmonisation (en DREAL, DIR, administration centrale, à VNF ou au CEREMA), la liste ordonnée des propositions, et à la DRH le compte rendu de la réunion de concertation organisée par ses soins, et des conclusions de celles-ci.

Le président de la CAP locale transmet à la DRH la liste ordonnée des propositions harmonisées et le PV de la CAP organisée par ses soins.

La DRH organise les CAP « promotion » lesquelles sont légitimes à rendre un avis sur les propositions de promotion.

La concertation locale est également menée par le DREAL ou son représentant pour les agents relevant de la seule DREAL avec les représentants du personnel de la DREAL.

CORPS A GESTION CENTRALISEE

Pour tous les autres corps, le chef de service transmet à la DRH le compte rendu de la réunion de concertation organisée par ses soins, et des conclusions de celles-ci.

La liste ordonnée des propositions doit être ensuite transmise au responsable d'harmonisation qui établit l'inter-classement des propositions pour sa zone de compétence.

Chaque responsable d'harmonisation transmet à la DRH l'inter-classement et l'avis sur les propositions faites par les chefs de service.

La DRH organise les CAP « promotion » lesquelles sont légitimes à rendre un avis sur les propositions de promotion.

PV ET/OU COMPTE-RENDUS

Les PV et compte-rendus doivent comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, les PV ou compte rendu doivent faire mention expresse des points sur lesquels ils portent et des raisons qui les motivent.

Pour autant, l'attention des chefs de service qui organisent des réunions de concertation et des présidents de CAP locales est appelée sur la nécessité de transmettre une seule liste ordonnée même si celle-ci n'a pu faire l'objet d'un consensus. PV et compte-rendus de réunion de concertation doivent préciser les raisons de désaccord.

7. L'INTER-CLASSEMENT

PRINCIPES D'HARMONISATION POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C RELEVANT D'UNE CAP LOCALE

La consultation des CAP locales compétentes pour examiner, en tant qu'instance de concertation, les propositions de promotion des adjoints d'administration et des dessinateurs doit obéir aux principes suivants.

Dans l'accomplissement de leur mission de coordination et de classement des propositions de promotion qui seront transmises à la CAP nationale, les CAP locales doivent s'assurer de l'effectivité de la concertation menée dans les services.

Les CAP placées auprès des DREAL, des DIR, des collectivités d'Outre Mer, de VNF et du CEREMA émettent un avis sur les propositions d'avancement. La liste des agents proposés est transmise par le chef de service à l'autorité de gestion centrale pour examen à la CAP nationale.

Chaque DREAL doit également procéder à l'établissement de listes harmonisées sur la base des propositions formulées par les services de sa zone de compétence. En conséquence, le processus d'harmonisation et de classement des propositions de la zone de gouvernance doit être mené par un représentant de la DREAL distinct du président de la CAP locale.

LISTE DES RESPONSABLES D'HARMONISATION

Dans le cadre de la préparation des CAP nationales, les propositions de promotion des agents des catégories A, B et C doivent être harmonisées conformément au tableau ci-après :

Désignation des harmonisateurs

SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTION SPECIFIQUE DANS LES FICHES

		Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
MEDDE - MLET	Services déconcentrés y compris DDI(s) et DIR hors IDF, hors DOM	Les coordonnateurs de MIGT	DREAL RZGE	DREAL RZGE
	Services déconcentrés y compris DDI(s) en IDF et DIRIF	Les coordonnateurs de MIGT	DRIEA	DRIEA
	Services déconcentrés DOM	MIGT8 Outre Mer	MIGT8 Outre Mer	DEAL
	Directions d'administration centrale*	L'harmonisateur désigné ci-après	SG / DRH / CRHAC	SG / DRH / CRHAC
	SCN : CETU, STRMTG, CNPS, CPII, SNIA, STAC	Le coordonnateur « SCN »	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
	RST hors SCN et hors EP	Les coordonnateurs de MIGT	DREAL RZGE	DREAL RZGE
Tutelle MEDDE - MLET	Établissements publics dont le CEREMA et VNF	L'harmonisateur désigné ci-après	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
Collectivités locales	Collectivité locale	Les coordonnateurs de MIGT	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion
AUTRES	Tout organisme	L'harmonisateur désigné ci-après*	Le bureau de gestion	Le bureau de gestion

* Dont le CGEDD et la MIILOS qui lui est rattachée

Les responsables fonctionnels au niveau central

Les responsables fonctionnels suivants sont harmonisateurs des agents de catégorie A décrits ci-après ou affectés dans les structures détaillées ci-après :

Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable

- Conseil général de l'environnement et du développement durable

Le secrétaire général du MEDDE et du MLET

- Tous les chefs de service d'administration centrale
- Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)
- Cabinets ministériels
- Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...)
- Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre (y compris DDI et adjoints sur emplois DATE)
- Directeurs des établissements publics territorialisés : VNF, CEREMA, parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissements publics d'aménagement, établissements publics fonciers...
- Services du Médiateur
- Tous les agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère
- Secrétariat général (y compris CMVRH, IFORE, contrôle financier)
- Tous les agents affectés temporairement au secrétariat général et affectations atypiques

Le commissaire général au développement durable

- CGDD

Le directeur général de l'énergie et du climat

- DGEC

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

- DGITM

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

- DGALN

Le directeur général de la prévention des risques

- DGPR

Le directeur général de l'aviation civile

- DGAC

Le président directeur général de Météo-France

- Météo-France
- CNRM (Centre national de recherche météo)

Le directeur général de l'Institut de l'information géographique et forestière

- IGN

Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

Les coordonnateurs MIGT sont harmonisateurs des agents de catégorie A affectés dans les structures de leur secteur détaillées ci-après.

- Préfectures
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MEDDE - MLET dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM, DEAL, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales,...

- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès des :
 - collectivités territoriales
 - agences d'urbanisme
 - établissements publics d'aménagement
 - SEM et régies locales
 - parcs nationaux
 - agences de l'eau
 - organismes HLM
 - chambres de commerce
 - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires
 - assistance publique, hospices civils ou CHR
 - missions et compagnies d'aménagement
 - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
 - SCEM de Météo-France
 - TOM
 - organismes divers
 - CEREMA

Concernant plus particulièrement l'établissement public du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), le tableau ci-dessous donne la répartition des harmonisateurs par directions :

Harmonisateur	Directions
MIGT 1	Direction territoriale Nord-Picardie
MIGT 2	Direction territoriale Normandie-Centre
	Direction territoriale Ile-de-France
MIGT3	Direction territoriale Ouest
MIGT 4	Direction territoriale Sud-Ouest
MIGT 5	Direction territoriale Méditerranée
MIGT 6	Direction technique territoires et ville
	Direction territoriale Centre-Est
MIGT 7	Direction territoriale Est

LES INGÉNIEURS ET INSPECTEURS GÉNÉRAUX (IGRH) DÉSIGNÉS À TITRE PERSONNEL

Les IGRH suivants sont harmonisateurs des agents de catégorie A affectés dans les structures détaillées ci-après:

DOMAINE	HARMONISATEUR	STRUCTURE
Transports terrestres et maritimes	Marc D'AUBREBY Jean PANHALEUX Laurent COURCOL	<ul style="list-style-type: none"> • CETU, STRMTG, CNPS à l'exception des directeurs • VNF Siège et Directions territoriales • CEREMA Direction technique infrastructures de transport et matériaux • CEREMA Direction technique Eau, Mer et Fleuves • RFF, SNCF, RATP, STIF, ARAF (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires) • DSCR • CNT, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, CSMM (conseil supérieur de la marine marchande) • AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport en France) • BEATT (Bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (Bureau enquête accident mer) • Entreprises de transports implantées au niveau national • Sociétés d'autoroutes et tunnels • Bureaux d'études de transports
Transports aériens	Hervé TORO	<ul style="list-style-type: none"> • ENAC • Bureau d'enquête et d'analyses (BEA) • Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques
Energie, climat et risques	Georges DEBIESSE	<ul style="list-style-type: none"> • Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) • Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) <p>Organismes exerçant des fonctions d'État dans le domaine de l'énergie (CIREA, OPRI, DGS, DSIN), y compris industries énergétiques et organismes connexes (EDF, GDF, SOFREGAZ, BRGM, TOTAL).</p>
Aménagement, logement, nature	Marianne LEBLANC-LAUGIER	<ul style="list-style-type: none"> • Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) • DPMA • DIHAL • Ministère de la défense (Service d'infrastructure de la défense) • Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ) • établissements publics du ministère de la culture et de la communication • ANAH, ANRU, Agence qualité construction(AQC) • Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international) • Institut des villes • Union Sociale pour l'Habitat • Société centrale de crédit immobilier • ICADE, Logement Français, ADOMA • Office national des forêts (ONF)

		<ul style="list-style-type: none"> • Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) • Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) • Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres • Agence des aires marines protégées • Muséum national d'histoire naturelle
Enseignement, recherche	Evelyne HUMBERT Jean Louis DURVILLE	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles (ENPC, ENTPE et ENTE) et universités françaises et étrangères • Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche • IFSTTAR • CEA, CERN, CNRS • IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) • CSTB • CEREMA Siège • IFREMER • IRSTEA
International	Michel BELLIER	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat général aux affaires européennes • Ministère des affaires étrangères et du développement international (administration centrale) • Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique (agents des services économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la DG Trésor) • États étrangers • Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,...) • Agence française du développement
Autres secteurs	Patrick LABIA	<ul style="list-style-type: none"> • Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation • Ministères (à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche) • MCEF (mission de contrôle économique et financier) • Commissariat général à la stratégie et à la prospective • Institutions financières • Autorités administratives indépendantes (l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), la commission de régulation de l'énergie (CRE), le médiateur national de l'énergie,...) • ENIM • ANVAR, EUREKA

CONSIGNES AUX HARMONISATEURS

Les harmonisateurs veilleront à transmettre aux bureaux de gestion l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement. Ils transmettront à la DRH un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que le classement des propositions.

Les harmonisateurs s'attacheront, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement des DDI.

Dans le cas contraire et conformément aux dispositions de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, l'harmonisateur organisera un échange avec le DDI concerné et informera la DRH des suites à l'occasion de la remontée des propositions.

Dans le même esprit, les DREAL doivent s'attacher à organiser la concertation avec tous les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

L'attention des harmonisateurs est appelée sur la nécessité de classer suffisamment d'agents eu égard aux volumes de promotion.

8. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

PROCEDURE DE REMONTEE DES PROPOSITIONS

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante du bureau de gestion concerné sans être doublées par télécopie ou courrier écrit.

9. CALENDRIERS

CALENDRIER CHRONOLOGIQUE DES CAP NATIONALES POUR LES PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

Corps concernés	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
Personnels d'exploitation des TPE (pour mémoire 2014)	02/04/14	21/05/14	MGS3
Professeurs techniques de l'enseignement maritime (pour mémoire année scolaire 2014-2015) – PTEM HC	01/05/14	10/06/14	MGS3
Ingénieurs des travaux publics de l'État - LA	14/04/14	01/07/14	MGS1
Officiers de port (pour mémoire 2014)	30/05/14	01/07/14	MGS3
Attachés d'administration de l'État - GRAF 2013 et 2014	11/07/14	16/09/14	MGS1
Contractuels « BERKANI »	31/07/14	02/10/14	MGS3
Architectes et urbanistes de l'État	30/06/14	13/10/14	MGS1
Ingénieurs des travaux publics de l'État - ICTPE	11/07/14	16/10/14	MGS1
Experts techniques des services techniques	19/09/14	23/10/14	MGS2
Officiers de port adjoints (pour mémoire 2014)	26/09/14	28/10/14	MGS3
Techniciens de l'environnement	08/08/14	29-30-31/10/14	MGS2
Agents techniques de l'environnement	08/08/14	29-30-31/10/14	MGS2
Adjoints administratifs des administrations de l'État	18/08/14	18 et 19/11/14	MGS2
Inspecteurs des affaires maritimes	20/10/14	18/11/14	MGS3
Dessinateurs	08/09/14	20/11/14	MGS2
Techniciens supérieurs du développement durable - LA	18/07/2014	25/11/14	MGS2
Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable - LA	18/07/2014	26/11/14	MGS2
Syndics des gens de mer	27/10/14	27/11/14	MGS3
Adjoints techniques des administrations de l'État	10/10/14	27/11/14	MGS2
Ingénieurs des travaux publics de l'État - IDTPE	11/07/14	27/11/14	MGS1
Attachés d'administration de l'État – APAE	11/07/14	24 et 25/11/14	MGS1
Contractuels RIN, chargés d'études de haut niveau et DAFU	12/09/14	02/12/14	MGS3
Assistants du service social	03/10/14	03/12/14	MGS2
Officiers de port	07/11/14	09/12/14	MGS3
Contractuels RIL + PNT 46 + DREIF	15/10/14	11/12/2014	MGS3
Personnels d'exploitation des TPE	A déterminer	2 ^e semestre 2014	MGS3
Attachés d'administration de l'État - LA	11/07/14	Février 2015	MGS1
Contractuels CEREMA (ex SETRA et CETE)	18/12/14	09/04/2015	MGS3
Techniciens supérieurs du développement durable – TSPDD et TSCDD	09/01/2015	1 ^{er} trimestre 2015	MGS2
Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable – SACDD CS et SACDD CE	09/01/2015	1 ^{er} trimestre 2015	MGS2
Attachés d'administration de l'État - GRAF 2015	A déterminer	1 ^{er} semestre 2015	MGS1
Professeurs techniques de l'enseignement maritime année scolaire 2015-2016 – PTEM HC	A déterminer	1 ^{er} semestre 2015	MGS3
Officiers de port adjoints	A déterminer	1 ^{er} semestre 2015	MGS3

CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR LES PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

Catégories	Corps concernés	Dates limites de remontées des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
C	Adjointes administratifs des administrations de l'État	18/08/14	18 et 19/11/14	MGS2
C	Adjointes techniques des administrations de l'État	10/10/14	27/11/14	MGS2
C	Agents techniques de l'environnement	08/08/14	29-30-31/10/14	MGS2
A	Architectes et urbanistes de l'État	30/06/14	13/10/14	MGS1
B	Assistants du service social	03/10/14	03/12/14	MGS2
A	Attachés d'administration de l'État - APAE	11/07/14	24 et 25/11/14	MGS1
A	Attachés d'administration de l'État - LA	11/07/14	Février 2015	MGS1
A	Attachés d'administration de l'État – GRAF 2015	A déterminer	1 ^{er} semestre 2015	MGS1
PNT	Contractuels « BERKANI »	31/07/14	02/10/14	MGS3
PNT	Contractuel CEREMA (ex SETRA et CETE)	18/12/14	09/04/2015	MGS3
PNT	Contractuel RIL + PNT 46 + DREIF	15/10/14	11/12/2014	MGS3
PNT	Contractuel RIN, chargés d'études de haut niveau et DAFU	12/09/14	02/12/14	MGS3
C	Dessinateurs	08/09/14	20/11/14	MGS2
C	Experts techniques des services techniques	19/09/14	23/10/14	MGS2
A	Ingénieurs des travaux publics de l'État - ICTPE	11/07/14	16/10/14	MGS1
A	Ingénieur des travaux publics de l'État - IDTPE	11/07/14	27/11/14	MGS1
A	Ingénieurs des travaux publics de l'État - LA	14/04/14	01/07/14	MGS1
A	Inspecteurs des affaires maritimes	20/10/14	18/11/14	MGS3
C	Personnels d'exploitation des TPE	A déterminer	2 ^e semestre 2014	MGS3
A	Professeurs techniques de l'enseignement maritime année scolaire 2015-2016 – PTEM HC	A déterminer	1 ^{er} semestre 2015	MGS3
A	Officiers de port	07/11/14	09/12/2014	MGS3
B	Officiers de port adjoints	A déterminer	1 ^{er} semestre 2015	MGS3
B	Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable - LA	18/07/2014	26/11/14	MGS2
B	Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable – SACDD CS et SACDD CE	09/01/2015	1 ^{er} trimestre 2015	MGS2
C	Syndics des gens de mer	27/10/14	27/11/14	MGS3
B	Techniciens de l'environnement	08/08/14	29-30-31/10/14	MGS2
B	Techniciens supérieurs du développement durable - LA	18/07/2014	25/11/14	MGS2
B	Techniciens supérieurs du développement durable - TSPDD et TSCDD	09/01/2015	1 ^{er} trimestre 2015	MGS2

10. LISTE DES CORPS GERES PAR LA SOUS-DIRECTION SG/DRH/MGS

BUREAU MGS1

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable
- Administrateurs civils
- Architectes et urbanistes de l'État
- Attachés d'administration de l'État
- Ingénieurs des travaux publics de l'État
- Directeurs de recherche et chargés de recherche
- Chargés d'études documentaires
- Infirmières et infirmiers

BUREAU MGS2

- Conseillères et conseillers techniques de service social
- Assistantes et assistants de service social
- Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable
- Adjointes administratifs des administrations de l'État
- Techniciens supérieurs du développement durable
- Techniciens de l'environnement
- Dessinateurs
- Adjointes techniques des administrations de l'État
- Agents techniques de l'environnement
- Experts techniques des services techniques

BUREAU MGS3

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968
- Agents contractuels d'études d'urbanisme
- Agents contractuels sur contrats 1946
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile de France
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes au autoroutes (SETRA)
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussés et des centres d'études techniques de l'équipement
- Agents contractuels des comités techniques des transports et agents contractuels relevant du Conseil National des transports
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrée
- Agents contractuels « environnement »
- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture
- Agents contractuels relevant du centre national de la recherche scientifique
- Agents contractuels à durée déterminée et personnels titulaires détachés sur contrat
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis
- Agents sur contrat « cabinet »
- Agents contractuels techniciens des services culturels et des bâtiments de France
- Personnels non titulaires relevant de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole
- Médecins de prévention
- Inspecteurs des affaires maritimes
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime
- Officiers de port
- Officiers de port adjoints

- Syndics des gens de mer
- Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

POUR INFORMATION, CORPS OU EMPLOIS NON CONCERNES PAR CETTE CIRCULAIRE

Hors les corps signalés en 3.3, les corps ou emplois suivants ne sont pas concernés par cette circulaire en raison de la spécificité des dits corps ou emplois.

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable
- Emplois fonctionnels de direction d'administration centrale : directeurs, chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet et experts de haut niveau
- Emplois fonctionnels de DATE
- Corps militaires : administrateurs des affaires maritimes, officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, professeurs de l'enseignement maritime
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France (VNF), et Société nationale des chemins de fer (SNCF)

11. FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS

DRH/MGS/MGS1

Corps des attachés d'administration de l'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A</i>	Fiche individuelle De proposition
---	---

Corps des attachés de l'administration de l'État (AAE)

Au titre de l'année : 2015

Direction/service/unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2015 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Service / unité :	

Proposé au titre de :

(cocher la case correspondante au type de promotion)

Accès au corps des AAE	Proposition LA_AAE_2015	
Accès au grade d'APAE	Proposition TA_APAE_classique_2015	
	Proposition TA_APAE_contrat fin de carrière_2015	
	Proposition TA_APAE_retraitable_2015	
Accès au grade d'AAHCE	Proposition TA_AAHCE_classique_2015	
	Proposition TA_AAHCE_retraitable_2015	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Détachement entrant		Titularisation directe	

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé/ Fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/prénom du chef de service :

Signature

4- Evaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

5- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :

Date :

Signature :

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au titre de l'année 2015

DREAL ou MIGT :	Administration centrale :	IG spécialisé :
------------------------	----------------------------------	------------------------

Accès au corps des AAE	Proposition LA_AAE_2015		Accès au grade d'AAHCE	Proposition TA_AAHCe_classique_2015	
Accès au grade d'APAE	Proposition TA_APAE_classique_2015			Proposition TA_AAHCe_retraitable_2015	
	Proposition TA_APAE_retraitable_2015				

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2015	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie A*

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné(e) _____, m'engage, sous réserve d'être promu(e) au grade :

- d'attaché principal d'administration de l'État dans le cadre du tableau d'avancement contrat de fin de carrière / retraitables (*)
- d'attaché d'administration hors classe de l'État dans le cadre du tableau d'avancement « retraitable » (*)

en 2015, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa**.

A cette date, j'atteindrai l'âge de **AA** ans et **M** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **TTT** trimestres tout régime confondu dont **TT** trimestres au titre du régime général et **TTT** trimestres au titre du régime de la fonction publique.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **A** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **AA** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- **et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de TT trimestres.**

Signature de l'agent

(*) Rayer la mention inutile

**ACCÈS PAR LA VOIE DE LA LISTE D'APTITUDE
AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les fonctionnaires de l'État :</p> <p>Appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l'autorité de rattachement au sens de l'article 5 du décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptant au 31 décembre 2015 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un ou plusieurs des corps suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, • Secrétaires administratifs des administrations de l'État, • Contrôleurs des transports terrestres, • Contrôleurs des affaires maritimes.
<p>Les principes de gestion</p>	<p><u>1- Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • importance du poste occupé au moment de l'examen de la promotion ; • qualité du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des structures différentes) ; • compétences professionnelles, notamment d'animation d'équipe (chef d'unité, de cellule, de bureau, de pôle...) et/ou de pilotage de projet (chef de projet, de mission...) perçues chez l'agent au travers des appréciations des comptes-rendus d'entretien professionnel ; • potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A (travail en autonomie, prise de responsabilités, intérim assurés en catégorie A...) ; • priorité aux propositions concernant les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ayant accédé à ce grade par la voie de l'examen professionnel. <p>Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.</p> <p><u>2- Le processus de promotion et d'affectation</u></p> <p>La promotion dans le corps des AAE implique une mobilité sur un poste de catégorie A.</p> <p>Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Elle doit intervenir au cours des deux cycles de mobilité suivant l'inscription sur la liste d'aptitude validée en CAP.</p> <p>Si à l'issue des deux cycles de mobilité le lauréat n'a toujours pas trouvé de poste, la DRH proposera un ou plusieurs postes restés vacants à l'issue de l'avant dernière CAP mobilité de l'année. À défaut d'accepter un de ces postes, le lauréat sera radié de la liste d'aptitude et perdra le bénéfice de la promotion.</p> <p>À titre dérogatoire, dès lors que le chef de service (niveau direction) en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel, accompagné d'une nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et le chargé de mission encadrement pour les cadres administratifs de 1er niveau. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p>
<p>Les textes de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps

référence	interministériel des attachés d'administration de l'État. <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2012-1065 modifié du 18/09/2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable. • Note d'orientation du corps des attachés d'administration du MEDAD.
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes ouverts est fixé à l'article 39 du décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/11. Les agents retenus seront nommés à compter du 1 ^{er} janvier 2015, en tenant compte des conditions statutaires.

Informations sur la CAP du 02 avril 2014 pour la liste d'aptitude établie au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	5116 agents
Nombre de proposés	105 agents
Nombre de postes offerts	18
Nombre d'agents retenus	18
Age moyen des agents retenus	52 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	Février 2015

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p><u>1- Composition des dossiers de proposition</u></p> <p><i>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</i></p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 31 mai 2014 au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie B au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent,</p> <p><u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition, établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ; • le curriculum vitae ; • l'organigramme du service ; • les cinq dernières évaluations (de 2009 à 2013) ; • le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant. <p>Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p> <p><u>Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un fichier « AAE_LA_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ; • un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ; • un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...). <p><i>1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2</i></p>

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- les cinq dernières évaluations (de 2009 à 2013) de chaque agent proposé ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_LA_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « AAE_LA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie Remorini sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann Laidet yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructrice	Hassina Yahyaoui hassina.yahyaoui@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 57
DRH/CE	Chargé de mission pour les attachés	Claude Tourangin claudetourangin@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 69 10

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables, les attachés d'administration de L'État (AAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifiant au 31 décembre 2015 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ; • comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9e échelon de leur grade.
<p>Les principes de gestion</p>	<p>L'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État (APAE) se fait par voie d'examen professionnel ou par inscription au choix sur un tableau d'avancement.</p> <p>La répartition prévisionnelle pour l'année 2015 entre ces deux modes d'avancement est de 60 % pour l'examen professionnel et de 40 % pour le tableau d'avancement.</p> <p>La promotion par inscription sur le tableau d'avancement comprend deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le tableau d'avancement « classique » ; • le tableau d'avancement « fin de carrière ». <p><u>1- La promotion par le tableau d'avancement « classique »</u></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ; • qualité du parcours professionnel avec, au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique ; • niveau de compétence détenu par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur ; • niveau de responsabilité du poste actuellement occupé ; • appréciation hiérarchique sur la manière de servir ; • résultats obtenus par l'agent sur ces différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère. <p>À la différence des propositions faites pour les promotions dites « fin de carrière », les agents proposés au titre du tableau d'avancement « classique » doivent pouvoir dérouler une carrière en qualité d'APAE.</p> <p>Il est important de souligner que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Les parcours professionnels des agents doivent être examinés au regard des différents postes tenus en catégorie A (qualité du parcours) et de la qualité des résultats obtenus.</p> <p><i>1-1 Processus de promotion et d'affectation</i></p> <p>Après inscription au tableau d'avancement, l'agent ne sera promu au grade d'APAE que s'il exerce réellement des fonctions correspondant au niveau A+.</p> <p>La distinction entre les fonctions de niveaux A et A+ se caractérise notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le niveau d'investissement dans le pilotage stratégique de la structure ; • le niveau des interlocuteurs et des partenaires, et des enjeux relationnels ; • le niveau d'autonomie (ou de délégation) et de décision ; • le niveau d'exposition ou de responsabilité ; • le niveau d'engagement dans le management des collaborateurs et le développement des compétences ; • le niveau d'engagement dans la conduite du changement et, l'évolution et la modernisation de sa structure ; • le niveau de complexité de la production assurée et des niveaux de compétences associées.

1-2 Mobilité

La promotion au grade d'APAE implique une mobilité sur un poste de 2^e niveau (à l'exception des agents « retraitables », à savoir départ dans l'année au titre de laquelle la promotion a lieu).

Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique).

Elle doit intervenir au cours des trois cycles de mobilité suivant l'inscription au tableau d'avancement validée en CAP. Si au-delà de cette échéance, l'agent inscrit au tableau d'avancement n'a pas trouvé de poste, la DRH proposera un ou plusieurs postes restés vacants à l'issue de la dernière CAP mobilité de l'année. L'agent qui refusera cette proposition sera radié du tableau d'avancement et perdra le bénéfice de la promotion.

À titre dérogatoire, dès lors que le chef de service (niveau direction) en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel, accompagné d'une nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies de niveau A+ est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et la chargée de mission de corps pour les cadres supérieurs administratifs. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.

2- La promotion par le tableau d'avancement « fin de carrière » (contrat fin de carrière et retraitables)

Les promotions « fin de carrière » concernent les AAE en fin de carrière qui n'ont pas accédé au grade d'APAE et qui ont eu un parcours reconnu d'AAE.

Le nombre de promotions réalisées dans le cadre du tableau d'avancement « fin de carrière » pourra représenter en 2015 jusqu'à 50 % des promotions prononcées au titre du tableau d'avancement. Ce mode de promotion se répartit suivant les deux voies suivantes.

2-1 Les contrats de fin de carrière (CFC)

Ce dispositif vise à permettre de promouvoir des agents méritants dans une perspective exprimée de départ à la retraite à échéance de trois à six ans.

Les critères de gestion prennent en compte :

- le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A ;
- l'importance des fonctions exercées ;
- l'expérience de l'agent ;
- la manière de servir.

Un projet de contrat de fin de carrière validant des fonctions élargies de niveau A+ est élaboré entre le service (niveau direction) et l'agent.

Les attachés retenus s'engagent à exercer leurs fonctions d'APAE pendant une durée de trois à six ans et à respecter leur engagement de départ à la retraite.

Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement.

Pour cette voie de promotion, les propositions sont transmises accompagnées des projets des agents dans les mêmes conditions que celles du tableau d'avancement « classique », des demandes de départ à la retraite ainsi que d'une simulation du nombre de trimestres de cotisation atteints à la date de départ souhaitée.

Les projets des agents inscrits au tableau d'avancement sont examinés et validés dans les mêmes conditions que les projets professionnels (cf. les promotions sur le tableau d'avancement « classique »).

Le contrat fin de carrière doit comporter la durée (de trois à six ans), la date de départ en retraite, le gain indiciaire et la description du projet professionnel concerté entre le chef de service, l'agent et la chargée de mission des attachés principaux.

2-2 Les départs en retraite au cours de l'année 2015 (retraitables)

Ce dispositif concerne les dossiers d'agents répondant aux conditions statutaires d'ancienneté définies ci-dessus, s'engageant à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre 2015 et qui pourront justifier de six mois pleins dans le grade d'APAE avant la date de leur départ en retraite.

	<p>La proposition de promotion doit s'accompagner de la demande de départ à la retraite de l'agent.</p> <p>Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge (65 ans ou 67 ans suite à la réforme des retraites) au cours du premier semestre 2016 et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre.</p> <p>À dossier équivalent, la CAP privilégiera les dossiers des agents pour lesquels la promotion au grade d'APAE se traduit par un gain indiciaire dans le cadre de leur reclassement.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. • Note d'orientation du corps des attachés d'administration du MEDAD.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/2011.</p> <p>Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus au grade d'APAE à partir du 1er janvier 2015, en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Informations sur la précédente CAP du 04 décembre 2013 au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	557 agents
Nombre de proposés	<ul style="list-style-type: none"> • 52 agents pour le tableau d'avancement « classique » • 28 agents pour le tableau d'avancement « contrat fin de carrière » • 18 agents pour le tableau d'avancement « retraitables »
Nombre de postes offerts	38 postes
Nombre d'agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 20 agents pour le tableau d'avancement « classique » • 13 agents pour le tableau d'avancement « contrat fin de carrière » • 05 agents pour le tableau d'avancement « retraitables »
Age moyen des agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 52 ans pour le tableau d'avancement « classique » • 59 ans pour le tableau d'avancement « contrat fin de carrière » • 62 ans pour le tableau d'avancement « retraitables »

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	24-25/11/14

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p>1 – Composition des dossiers de proposition</p> <p>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 31 mai 2014 au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.</p> <p>Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », « contrat de fin de carrière » et « retraitables » devront faire l'objet de trois classements séparés.</p>

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- le curriculum vitae ;
- la fiche de poste ;
- l'organigramme du service ;
- les cinq dernières évaluations (de 2009 à 2013) ;
- le cas échéant, le projet de contrat de fin de carrière ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite de l'agent établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé au titre du tableau d'avancement « fin de carrière » ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_APAE_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », « contrat de fin de carrière » et « retraitables » devront faire l'objet de trois classements séparés.

Leurs propositions seront transmises pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- les cinq dernières évaluations (de 2009 à 2013) de chaque agent proposé ;
- le cas échéant, le projet de contrat de fin de carrière ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé au titre du tableau d'avancement « fin de carrière » ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_APAE_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « AAE_TA_APAE_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie Remorini sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann Laidet yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructrice	Hassina Yahyaoui hassina.yahyaoui@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 57
DRH/CE	Chargée de mission pour les attachés principaux	Gina Juvigny gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HORS CLASSE DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Les conditions statutaires	<p>L'avancement au grade d'Attaché d'Administration Hors Classe de l'État (AAHCE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement.</p> <p>Sont proposables, les attachés principaux d'administration de l'État ayant atteint au moins le sixième échelon de leur grade.</p> <p>Les agents proposables doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins quatre années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite durant les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement ; Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique, pris en compte pour le calcul des quatre années requises.• Soit exercer ou avoir exercé pendant au moins cinq années des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées ci-dessus, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique, pris en compte pour le calcul des cinq années mentionnées ci-dessus. La liste des fonctions mentionnées est fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Une liste de fonctions plus spécifiques correspondant à un niveau élevé de responsabilités est en outre fixée par décision conjointe du ministre chargé de la fonction publique et du ministre ou de l'autorité de rattachement. <p>A noter que les périodes de référence de dix ans et douze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement mentionnées ci-dessus sont prolongées des périodes de congé mentionnées aux 5° et 9° de l'article 34, à l'article 40 bis et à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée ainsi que de la disponibilité mentionnée au 1° de l'article 47 du décret du 16 septembre 1985 modifié dont a bénéficié l'agent et au cours desquelles l'intéressé n'a ni été détaché dans un emploi fonctionnel mentionné au présent article, ni exercé les fonctions mentionnées au présent article.</p> <p>Ces conditions s'apprécient respectivement au 31 décembre 2015.</p>
Les principes de gestion	<p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l'agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ;• qualité du parcours professionnel appréciée au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ;

	<ul style="list-style-type: none"> • acquis de l'expérience professionnelle, niveau de compétence détenus par l'agent dans un domaine donné. <p>La promotion au grade d'AAHCE n'implique pas de mobilité. Il est rappelé que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Les parcours professionnels des agents doivent être examinés au regard des différents postes tenus (qualité du parcours) et de la qualité des résultats obtenus.</p> <p>À dossier équivalent, la CAP privilégiera les agents ayant accédé au deuxième niveau de grade par la voie de l'examen professionnel ou pour lesquels le détachement dans un emploi fonctionnel arrivera à échéance au cours de l'année 2015.</p> <p>Pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2015, un nombre de promotions pourra être réservé pour les dossiers d'agents répondant aux conditions statutaires et aux critères définis ci-dessus et s'engageant à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre 2015 et qui pourront justifier de six mois pleins dans le grade d'AAHCE avant la date de leur départ en retraite.</p> <p>La proposition de promotion doit s'accompagner de la demande de départ à la retraite de l'agent. Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge au cours du premier semestre 2016 et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre.</p> <p>À dossier équivalent, la CAP privilégiera les dossiers des agents pour lesquels la promotion au grade d'AAHCE se traduit par un gain indiciaire dans le cadre de leur reclassement.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. • Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. • Arrêté ministériel fixant la liste des fonctions spécifiques aux METL-MEDDE en application de l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes au titre de l'année 2015 est à déterminer.</p> <p>Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus au grade d'AAHCE à compter du 1^{er} janvier 2015 en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Informations sur la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	-
Nombre de proposés	-
Nombre de postes offerts	A déterminer
Nombre d'agents retenus	-
Age moyen des agents retenus	-

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	A déterminer
Date limite de réception par la DRH	A déterminer
Date prévisible de la CAP nationale	A déterminer

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Composition des dossiers de proposition

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation

Les services devront adresser les dossiers de proposition sous forme électronique aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent.

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique » et « retraitables » devront faire l'objet de deux classements séparés.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- la fiche de carrière ;
- la fiche de poste ;
- l'organigramme du service ;
- les cinq dernières évaluations (de 2010 à 2014) ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite de l'agent établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé au titre du tableau d'avancement « retraitables » 2015 ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ainsi que l'ensemble des agents promouvables non proposés.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_AAHCE_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AAE_TA_AAHCE_Nom_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AAE_TA_AAHCE_Nom_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiches de carrière, évaluations...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement de l'ensemble des propositions reçues relevant de leur périmètre, sans ex æquo et sans en écarter, par ordre de mérite décroissant.

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique » et « retraitables » devront faire l'objet de deux classements séparés.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents ;
- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- les fiches de carrière des agents proposés ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- les cinq dernières évaluations (de 2010 à 2014) de chaque agent proposé ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé au titre du tableau d'avancement « retraitables » 2015 ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ainsi que l'ensemble des agents promouvables non proposés par les services.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_AAHCE_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « AAE_TA_AAHCE_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « AAE_TA_AAHCE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ; documents du dossier (CV, évaluations...) ;
 - un fichier « AAE_TA_AAHCE_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiches de carrière, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie Remorini sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann Laidet yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructrice	Hassina Yahyaoui hassina.yahyaoui@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 57
DRH/CE	Chargée de mission pour les attachés principaux	Gina Juvigny gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

Corps des ingénieurs des travaux publics de L'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie a</i>	Fiche individuelle De proposition
---	--

Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)

Au titre de l'année : 2015

Direction/service/unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2015 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Service / unité :	

Proposé au titre de :
(cocher la case correspondante au type de promotion)

Accès au corps des ITPE	Proposition LA_ITPE_2015	
Accès au grade d'IDTPE	Proposition TA_IDTPE_classique_2015	
	Proposition TA_IDTPE_principalat long_2015	
	Proposition TA_IDTPE_principalat normal_2015	
	Proposition TA IDTPE_IRGS_2015	
Détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE	Proposition détachement ICTPE_1 ^{er} groupe_2015	
	Proposition détachement ICTPE_2 ^{ème} groupe_2015	
	Proposition détachement ICTPE_IRGS_2015	
	Proposition renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE_1_2015	
	Proposition renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE_2_2015	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel
(cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Détachement entrant		Titularisation directe	

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé / Fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/Prénom du chef de service :

Signature

4- Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

5- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :

Date :

Signature :

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au titre de l'année 2015

MIGT :		ADMINISTRATION CENTRALE :		IG SPECIALISE :		
Accès au grade d'ITPE	Proposition LA_ITPE_2015			Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE_classique_2015	
	Proposition détachement ICTPE_1er groupe_2015				Proposition TA IDTPE_principalat long_2015	
	Proposition détachement ICTPE_2e groupe_2015				Proposition TA IDTPE_principalat normal_2015	
	Proposition détachement ICTPE_IRGS_2015				Proposition TA IDTPE_IRGS_2015	
	Proposition renouvellement de détachement ICTPE_1_2015 ou ICTPE_2_2015					

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2015	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie A*

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné _____, m'engage, sous réserve d'être promu au grade d'ingénieur divisionnaire des TPE dans le cadre du principalat / des retraitables au grade supérieur en 2015, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa**.

A cette date, j'atteindrai l'âge de **aa** ans et **m** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **ttt** trimestres tout régime confondu dont **tt** trimestres au titre du régime général et **ttt** trimestres au titre du régime de la fonction publique.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **a** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **aa** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de **tt** trimestres.

Signature de l'agent

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des corps de catégorie A*

Attestation

Je, soussigné(e) _____, reconnais avoir pris connaissance des principes de gestion fixés par la circulaire promotion au titre de l'année 2015.

Je suis informé(e) des conditions prévues pour l'avancement au grade de divisionnaire pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui ont une expérience professionnelle comprise entre sept et dix ans.

J'accepte donc d'être affecté sur un poste désigné par l'administration si je suis inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Signature de l'agent

**ACCÈS PAR LA VOIE DE LA LISTE D'APTITUDE
AU CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par décret n° 2012-1064 du 18/09/12, portant statut particulier du corps des TSDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ; • comptant au 31 décembre 2014 au minimum 8 ans de services effectifs cumulés dans les grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> • technicien supérieur en chef du développement durable, • technicien supérieur principal du développement durable, • ainsi que les anciens grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> • technicien supérieur en chef de l'équipement, • technicien supérieur principal de l'équipement, • contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'état, • contrôleur principal des travaux publics de l'état, • contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, • contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure.
<p>Les principes de gestion</p>	<p><u>1- Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ; • compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet ; • réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilités propres ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel). <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les évaluations annuelles (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les dix dernières années.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la contribution aux actions de formation ; • de l'enrichissement des compétences collectives ; • de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes. <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p> <p><u>2- Le processus de nomination et d'affectation</u></p> <p>La nomination des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait à la date de leur prise de poste. Ils pourront postuler sur la liste des postes publiés dans le cadre des cycles 2015-1 et 2015-5.</p> <p>Si à l'issue des deux cycles de mobilité le lauréat n'a toujours pas trouvé de poste, la</p>

	<p>DRH lui en assignera un en veillant à assurer la meilleure adéquation entre les besoins des services, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. À défaut d'accepter ce poste, le lauréat sera radié de la liste d'aptitude et perdra le bénéfice de sa promotion.</p> <p>Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein du service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord express de la DRH.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE. • Décret n° 2012-1064 du 18/09/12 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement.</p> <p>La nomination intervient à la prise de poste pour tous les agents.</p>

Informations sur la précédente cap du 27 juin 2013 au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	6360 agents
Nb de proposés	141 agents
Nb de postes offerts	18 postes
Nb d'agents retenus	18 agents
Age moyen des agents retenus	50 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	14 mars 2014
Date limite de réception par la DRH	14 avril 2014
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} juillet 2014

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p><u>1- Composition des dossiers de proposition</u></p> <p><i>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</i></p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 14 mars 2014 au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.</p> <p><u>Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ; • le curriculum vitae ; • le cas échéant, l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ; • les dix dernières évaluations (de 2004 à 2013) ; • le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_LA_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **14 avril 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition établies des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- le cas échéant, les avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche) ;
- les dix dernières évaluations (de 2004 à 2013) de chaque agent proposé ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_LA_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_LA_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsables de pôle	Sophie Remorini sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58 01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargée de mission pour les ITPE	Cécile Petit Le Brun cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT CLASSIQUE
AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none">• auront atteint depuis au moins deux ans le 5e échelon de leur grade ;• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
Les principes de gestion	<p><u>1- Expérience professionnelle</u></p> <p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celles d'un agent de catégorie A quel que soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les évaluations permettant de justifier des résultats de l'agent et de la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération.</p> <p>Pour les ITPE proposés pour une affectation dirigée, le critère d'expérience de dix ans peut être ramené à sept ans en tant qu'ITPE titulaire. Cette disposition concerne les agents qui auront montré leur potentiel sur au moins deux postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p><u>2- Critères de promotion</u></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• potentiel à exercer des fonctions de 2e niveau ;• compétences ;• rayonnement ;• capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2e niveau. <p>Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire), le rapport du service et l'avis de l'ingénieur général formulant la proposition, tout au long de la carrière d'ITPE.</p> <p>Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.</p> <p><u>2-1 Ingénieurs en cursus de généraliste</u></p> <p>En règle générale, pour être promu, l'ITPE à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au premier niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement</p>

professionnel qui s'inscrit dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine.

2-2 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur

Pour ces ingénieurs, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

3- Processus de promotion et d'affectation

Dans les semaines suivant l'établissement du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les promotions au grade supérieur, notamment l'obligation de prendre dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement un poste de 2e niveau avec un changement significatif d'environnement professionnel qui est un pré-requis.

3-1 Ingénieurs en cursus généraliste

La promotion intervient à la date de prise d'un poste de 2e niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement.

À titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à l'obligation de mobilité lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations à la règle générale de mobilité seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP compétente. Dans ce cas, la date de promotion sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité. Ces demandes doivent parvenir à la DRH un mois avant la date de la CAP accompagnée d'une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions.

Le poste doit être publié en 2e niveau et l'agent doit postuler pour que sa demande puisse passer en CAP.

3-2 Ingénieurs en affectation dirigée

Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de dix ans à sept ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.

3-3 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur

Pour ces ingénieurs, les conditions de promotion seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Par dérogation à la règle de mobilité, ils pourront exceptionnellement faire l'objet d'une promotion sans mobilité si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2e niveau ; la date d'effet de la promotion sera la date de référence du 1er cycle de mobilité après l'établissement du tableau d'avancement (soit le 1er mai de l'année N). Dans ce cas, une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions doit être établie.

Il est conseillé de soumettre au chargé de mission le projet de promotion sur place avant le 15 janvier 2015. Un dossier comportant une note justificative, un projet de fiche de poste reconfiguré et un nouvel organigramme sera constitué pour appuyer cette demande, la note justificative exprimant l'intérêt pour le service et pour l'agent de procéder à cette promotion sur place.

	<p>Le poste doit être publié en 2e niveau et l'agent doit postuler pour que sa demande puisse être examinée en CAP. La promotion intervient à la date de prise de poste, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement.</p> <p>3-4 Ingénieurs en détachement</p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2e niveau de fonction.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2e niveau de fonction en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission du corps est nécessaire. La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte ; la date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1er cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

Informations sur la précédente CAP du 28 novembre 2013 au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	1592 agents
Nombre de proposés	210 agents
Nombre de postes offerts	119 postes
Nombre d'agents retenus	119 agents
Age moyen des agents retenus	41 ans et 6 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	27 novembre 2014

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p><u>1- Composition des dossiers de proposition</u></p> <p><i>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</i></p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 31 mai 2014 au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.</p> <p><u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ; • le curriculum vitae ; • la fiche de poste ; • l'organigramme du service ; • le cas échéant, l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche). Pour cela, se référer
--

aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;

- les dix dernières évaluations (de 2004 à 2013) ;
- le cas échéant, l'attestation d'engagement à l'affectation dirigée si l'expérience professionnelle de l'agent est comprise entre sept et dix ans établie à l'aide du formulaire joint ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_TA_classique_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_TA_classique_NOM_Prénom_fip.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_TA_classique_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation, procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- le cas échéant, les avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche) ;
- le cas échéant, l'attestation d'engagement à l'affectation dirigée si l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans pour chaque agent proposé ;
- les dix dernières évaluations (de 2004 à 2013) de chaque agent.
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_TA_classique_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_TA_classique_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_TA_classique_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_TA_classique_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargée de mission pour les ITPE	Cécile Petit Le Brun cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

Accès par voie du tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État au titre de l'année 2015 au titre du principalat et des ingénieurs retraitables au grade supérieur

**ACCÈS PAR VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015
AU TITRE DU PRINCIPALAT ET DES INGÉNIEURS RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • auront atteint depuis au moins deux ans le 5e échelon de leur grade ; • justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.
<p>Les principes de gestion</p>	<p>1- La promotion au titre du principalat</p> <p>L'accès au grade d'ITPE au titre du principalat concerne les ITPE n'ayant pas encore obtenu de promotion au grade de divisionnaire et qui s'engagent à partir en retraite. Le principalat est donc lié à une durée maximale d'activité sur laquelle les agents s'engagent avant leur départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat.</p> <p>Deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2e niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas eu accès au 2e niveau de fonction par le tableau d'avancement classique ; • Le principalat normal d'une durée comprise entre sept mois et six ans constitue le cadre général des promotions au titre du principalat. <p>1-1 La promotion au titre du principalat long</p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel de l'agent ; • mérite de l'agent ; • compétences. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire), lors des dix dernières années du parcours professionnel.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau classique.</p> <p>La proposition de promotion repose également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle, voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2e niveau de fonction. La prise d'un poste de 2^e niveau constitue un critère prioritaire pour la promotion.</p> <p>Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.</p> <p>1-2 La promotion au titre du principalat normal</p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ITPE au titre du principalat normal et joint son engagement de départ à la retraite ainsi</p>

	<p>qu'une simulation du nombre de trimestres atteints à la date de départ souhaitée.</p> <p>Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis et notamment en cas d'avis défavorable) et du responsable d'harmonisation. Ces candidatures sont appréciées à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire) et à travers le parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE.</p> <p><u>2- La promotion au titre des retraits au grade supérieur</u></p> <p>Ce type de promotion concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 01/07/15 et le 30/06/16 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus.</p> <p>La promotion au titre des ingénieurs retraits au grade supérieur (IRGS) est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire.</p> <p>Ils sont nommés six mois avant leur date de départ à la retraite.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

Informations sur la précédente CAP du 28 novembre 2013 au titre de 2014 :

Nombre de proposés	<ul style="list-style-type: none"> • 49 agents au titre du principalat normal • 33 agents au titre du principalat long • 07 agents au titre des IRGS
Nombre de postes offerts	<ul style="list-style-type: none"> • 68 postes au titre du principalat • 07 postes au titre des IRGS
Nombre d'agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 45 agents au titre du principalat normal (2 agents inscrits en liste complémentaire) • 23 agents au titre de principalat long • 07 agents au titre des IRGS
Age moyen des agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 57 ans et 6 mois pour le principalat normal • 54 ans et 6 mois pour le principalat long • 62 ans et 6 mois pour les IRGS

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	27 novembre 2014

Processus de remontée des propositions de promotion :

1- Composition des dossiers de proposition

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **31 mai 2014** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

Les propositions de promotion au tableau d'avancement « principalat long », « principalat normal » et « IRGS » devront faire l'objet de trois classements séparés.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

pour le principalat normal et l'IRGS:

- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé ;
- le cas échéant, les dix dernières évaluations en cas de proposition défavorable ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant,

pour le principalat long, les documents suivants en sus :

- le curriculum vitae ;
- le projet professionnel ;
- la fiche de poste pour chaque agent proposé ;
- l'organigramme du service ;
- le cas échéant, l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;
- les dix dernières évaluations (de 2004 à 2013) ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_TA_PRLT_IDTPE_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_TA_PRLT_IDTPE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_TA_PRLT_IDTPE_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « principalat long », « principalat normal » et « IRGS » devront faire l'objet de trois classements séparés.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Pour le principalat normal et l'IRGS :

- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- le cas échéant, les dix dernières évaluations des agents non proposés ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé.

Pour le principalat long, les documents suivants en sus :

- les curriculum vitae ;

- les projets professionnels ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- le cas échéant, les avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche) ;
- les dix dernières évaluations (de 2004 à 2013) de chaque agent proposé ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_TA_PRLT_IDTPE_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_TA_PRLT_IDTPE_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_TA_PRLT_IDTPE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_TA_PRLT_IDTPE_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargée de mission pour les ITPE	Cécile Petit Le Brun cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe au titre de l'année 2015 (pour les ingénieurs en position d'activité)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 2E GROUPE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 (POUR LES INGÉNIEURS EN POSITION D'ACTIVITÉ)**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade. La durée est calculée antérieurement à la date effective de nomination.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE2 et leur nombre.</p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p>L'emploi d'ICTPE2 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE2.</p> <p>Pour être proposables, les IDTPE doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2015. Les IDTPE promus au titre du principalat long et qui ont au minimum tenu un poste de 2e niveau pourront prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.</p> <p>En général, l'IDTPE doit être au moins dans un 2e poste de 2e niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE2.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2e niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes et la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 ans, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p><u>1- Ingénieurs en cursus de généraliste</u></p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p><u>2- Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur</u></p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le niveau des productions scientifiques et techniques ; • les responsabilités ; • la formation suivie et dispensée ; • les activités d'expertise ; • le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.

	Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2e groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au plus tard entre le 1 ^{er} juillet 2014 et le 1 ^{er} janvier 2015 selon le contingent des emplois disponibles.

Informations sur la précédente CAP du 17 octobre 2013 au titre de 2014 :

Nombre de proposés	107 agents
Nombre de postes offerts	56 postes
Nombre d'agents retenus	56 agents (dont 1 en liste complémentaire)
Age moyen des agents retenus	48 ans et 2 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	16 octobre 2014

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p>1- Composition des dossiers de proposition</p> <p>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 31 mai 2014 au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.</p> <p><u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ; • le curriculum vitae ; • la fiche de poste ; • l'organigramme du service ; • le cas échéant, l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ; • les cinq à dix dernières évaluations d'IDTPE (a minima celles de 2009 à 2013) ; • le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant. <p>Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p> <p><u>Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un fichier « ITPE_IC2_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ; • un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;

- un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- le cas échéant les avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche) ;
- les cinq à dix dernières évaluations d'idtpe (a minima celles de 2009 à 2013) de chaque agent ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_IC2_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_IC2_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour sa fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission pour les IDTPE	François Landais francois.landais@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe au titre de l'année 2015 (pour les ingénieurs en position d'activité)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 1ER GROUPE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 (POUR LES INGÉNIEURS EN POSITION D'ACTIVITÉ)**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe (ICTPE1), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3^e échelon de leur grade. La durée est calculée antérieurement à la date effective de nomination.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE1 et leur nombre.</p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p>L'emploi d'ICTPE1 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE1.</p> <p>Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2^e groupe.</p> <p>L'accès à l'emploi d'ICTPE1 n'intervient pas en règle générale sur le poste sur lequel l'agent a été détaché la première fois en tant qu'ICTPE du 2^e groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE1 pourra toutefois intervenir pour les IDTPE dont les compétences professionnelles permettent la prise d'un poste de haut niveau de fonctions, y compris lors d'un retour d'une période de position hors ministère.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice des fonctions antérieures.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 ans, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe et du 2^e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE.
<p>LE NOMBRE DE POSTES ET DATE D'EFFET</p>	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés au plus tard entre le 1^{er} juillet 2014 et le 1^{er} janvier 2015 selon le contingent des emplois disponibles.</p>

Informations sur la précédente CAP du 17 octobre 2013 au titre de 2014 :

Nombre de proposés	37 agents
Nombre de postes offerts	14 postes
Nombre d'agents retenus	14 agents
Age moyen des agents retenus	54 ans et 1 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	16 octobre 2014

Processus de remontée des propositions de promotion :**1- Composition des dossiers de proposition****1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation**

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **31 mai 2014** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- La fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- Le curriculum vitae ;
- La fiche de poste ;
- L'organigramme du service ;
- Le cas échéant, l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;
- Les cinq à dix dernières évaluations d'IDTPE (a minima celles de 2009 à 2013) ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « ITPE_IC1_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- Un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- Un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- La lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- Les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- Le curriculum vitae ;

- Les fiches de poste des agents proposés ;
- Les organigrammes des services des agents proposés ;
- Le cas échéant les avis du comité de domaine ou du comité CESAAR (recherche) ;
- Les cinq à dix dernières évaluations d'IDTPE (a minima celles de 2009 à 2013) de chaque agent proposé ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « ITPE_IC1_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- Un fichier « ITPE_IC1_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- Pour chaque agent proposé :
 - Un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - Un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission pour les IDTPE	François Landais francois.landais@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État au titre de l'année 2015 des retraitables au grade supérieur

**NOMINATION DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 DES RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR**

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade. La durée est calculée antérieurement à la date effective de nomination.
Les principes de gestion	<p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE2 retraitable au grade supérieur (IRGS) est une mesure qui consiste, pour un IDTPE promu par le tableau d'avancement « classique » ou par le tableau d'avancement dans le cadre du principalat long (sous réserve que le dernier poste tenu soit un poste de 2e niveau de fonction) et s'engageant à partir à la retraite à une date prédéterminée, à le détacher dans l'emploi six mois avant son départ en retraite.</p> <p>Seront examinés les dossiers des IDTPE qui souhaitent partir à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus ; • d'être en position d'activité ; • de s'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016. <p>La promotion au titre des IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire.</p> <p>Ils sont nommés six mois avant leur date de départ à la retraite.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2e groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés six mois au moins avant leur date de départ en retraite.</p>

Informations sur la précédente CAP du 17 octobre 2013 au titre de 2014 :

Nombre de proposés	6 agents
Nombre de postes offerts	6 postes
Nombre d'agents retenus	6 agents
Age moyen des agents retenus	60 ans et 4 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	16 octobre 2014

Processus de remontée des propositions de promotion :

1- Composition des dossiers de proposition

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **31 mai 2014** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- La fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- La lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « ITPE_ICRGS_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- Un fichier « ITPE_ICRGS_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche de proposition individuelle ;
- Un fichier « ITPE_ICRGS_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- Les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- La lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « ITPE_ICRGS_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- Un fichier « ITPE_ICRGS_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- Pour chaque agent proposé :
 - Un fichier « ITPE_ICRGS_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - Un fichier « ITPE_ICRGS_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission pour les IDTPE	François Landais francois.landais@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Renouvellement de détachement à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État des 1er et 2e groupes au titre de l'année 2015

**RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT À L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DES 1ER ET 2E GROUPES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Les conditions statutaires	Les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) détachés sur un emploi fonctionnel du 1er ou 2e groupe sont nommés pour une période de 5 ans renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.
Les principes de gestion	La population ciblée concerne les agents dont le détachement prend fin avant le 31 décembre 2015. Le renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique. Il est examiné avec les mêmes exigences et critères que lors de la 1ère nomination. Les responsables d'harmonisation proposeront la liste des agents devant bénéficier d'un renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel, après analyse de leurs parcours professionnels et des échanges avec les chefs de services concernés. L'opportunité d'un renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel des ingénieurs ayant décidé de prendre leur retraite à court terme fera l'objet d'un examen particulier.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE.
Date d'effet	Les agents retenus seront renouvelés dans le détachement à compter de la date d'expiration du précédent détachement.

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	31 mai 2014
Date limite de réception par la DRH	11 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	16 octobre 2014

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p><u>1- Composition des dossiers de proposition</u> <i>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</i> Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 31 mai 2014 au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent. <u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ; • le cas échéant, une lettre du directeur du service qui précise que les fonctions exercées ont évolué et qu'il convient de formaliser un nouvel arrêté d'emploi ; • le cas échéant, une lettre du directeur du service qui motive le non renouvellement ; • le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés et non proposés.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_renvtlC1_Nom_prénom_FIP.pdf » ou « ITPE_renvtlC2_Nom_prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1

Les responsables d'harmonisation transmettront leurs propositions pour le **11 juillet 2014** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le renouvellement ou le non renouvellement ;
- les fiches individuelles de proposition établies pour chaque agent proposé ;
- le cas échéant, une lettre du directeur du service qui précise que les fonctions exercées ont évolué et qu'il convient de formaliser un nouvel arrêté d'emploi ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues, et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_renvtlC1_Nom_prénom_FIP.pdf » ou « ITPE_renvtlC2_Nom_prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition et le rapport ;

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 63 22H
	Instructrice	Laura Venencie laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission pour les IDTPE	François Landais francois.landais@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Corps des architectes urbanistes de l'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie a</i>	Fiche individuelle De proposition
---	--

Grade des architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC)

Au titre de l'année : 2015

Direction/service/unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2015 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Service / unité :	

1- Modalités d'accès dans le corps

(cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Détachement entrant	
Concours interne		Intégration directe	
Examen professionnel			

2- Fonctions actuellement exercées

2-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

2-2 Positionnement hiérarchique

2-3 Responsabilité d'encadrement

2-4 Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/prénom du chef de service :

Signature

Le service joindra à la proposition un cv établi par l'agent ainsi que les compte-rendus d'entretien professionnel depuis 2011 y compris celui de 2013.

3- Evaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

4- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :

Date :

Signature :

5- Proposition de l'harmonisateur

Rang de classement :

Date :

Signature :

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS AUEC - 2015 »

Migt n°xxx	X	Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 5 : xxx	
-------------------	----------	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation.

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31/12/2015 et justifiant d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'État, en position d'activité ou de détachement .

La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'État.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2014	Grade X ^{ème} éch Depuis le	Date d'entrée dans le corps	Années de service dans le corps	Années de service dans un service de l'etat en tant qu'aue	Direction, service, bureau... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AUE xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	Jj/mm/aaaa x ans		Ddi xxx /... Chargé de ...	2014 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AUE xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	Jj/mm/aaaa x ans		Dreal xxx /... Chef de	Néant

Signature
(Nom / Prénom / fonction / service)

**ACCÈS PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les architectes et urbanistes de l'État ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2015 et justifiant d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'État, en position d'activité ou de détachement. • La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbaniste de l'État.
Les règles de gestion	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus. • La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe. • La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour des agents en fin de carrière. • Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.

Les textes de référence	Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'État (article 13).
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2015 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2015.

Informations sur la précédente CAP des 22 octobre 2013 au titre de 2014 :

Nb de promouvables	48 agents
Nb de proposés	26 agents
Nb de postes offerts	11 postes
Nb d'agents retenus	11 agents
Age moyen des agents retenus	42 ans et 6 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	26/05/14
Date limite de réception par la DRH	30/06/14
Date prévisible de la CAP nationale	13/10/14

Processus de remontée des propositions de promotion :

1- Composition des dossiers de proposition :

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le 26/05/2014 au plus tard :

- Sous forme électronique aux responsables d'harmonisation dont ils relèvent.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une **«Fiche individuelle de proposition»**, établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- La fiche de poste du candidat ;
- L'organigramme de la structure ;
- Les Compte-Rendus d'Entretien Professionnel (CREP) 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ;
- Le tableau **«Récapitulatif des propositions»** comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- **Un fichier pour la fiche de proposition individuelle :**
AUEC_TA_Nom_Prénom_FPI.pdf
- **Un fichier et un seul regroupant tous les autres documents du dossier (CV, CREP...) :**
AUEC_TA__Nom_Prénom_dossier.pdf

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le 30/06/2014 au plus tard :

- Sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-3 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une lettre de transmission à la DRH au responsable d'harmonisation qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure ;
- La **«Fiche individuelle de proposition»** établie pour chaque agent par son service d'origine ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- La fiche poste du candidat ;
- L'organigramme de la structure ;
- Les Compte-Rendus d'Entretien Professionnel (CREP) 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ;
- Le tableau **« Récapitulatif des propositions AUEC - 2015 »** comportera les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- **Un fichier pour la fiche de proposition individuelle :**
AUEC_TA_Nom_Prénom_FPI.pdf
- **Un fichier et un seul regroupant tous les autres documents du dossier (CV, CREP...) :**
AUEC_TA__Nom_Prénom_dossier.pdf

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-3	Responsable du pôle	Katia BOIRON katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47
	Instructeur	Meddy LATCHIMY meddy.latchimy@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 79
	Instructeur		
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les AUE	Mathieu GOURMELON mathieu.gourmelon@developpement- durable.gouv.fr	01 40 81 10 19

Corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche

Accès au choix grade de chargé de recherche de 1ère classe au titre de l'année 2015

ACCÈS AU CHOIX GRADE DE CHARGÉ DE RECHERCHE DE 1ÈRE CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

Les conditions statutaires	Sont proposables : <ul style="list-style-type: none">les chargés de recherche de 2ème classe justifiant de 4 années d'ancienneté au moins dans ce grade.
Les règles de gestion	Critères : Les règles de gestion seront définies par la nouvelle commission d'évaluation des chercheurs qui sera mise en place suite à la publication du décret portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.
Les textes de référence	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 (article 35)
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2015

Informations sur le précédent comité d'évaluation tenu en 2013 au titre de 2014 :

Nb de promouvables	24 agents
Nb de candidatures	22 agents
Nb de postes offerts	12 postes
Nb d'agents retenus	12 agents
Age moyen des agents retenus	36 ans 5 mois

Les dates :

Saisine des agents par la DRH	date non déterminée
Réception des accusés de réception par la DRH	date non déterminée
Date limite de réception par la DRH	date non déterminée
Date prévisible du comité d'évaluation	date non déterminée

Processus de remontée des propositions de promotion :

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature.

Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2015**

1- Composition des dossiers de candidature :

1-1 Dossiers à constituer par l'agent en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 :

- un projet de recherche ;
- un descriptif de l'activité ;
- un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière ;
- deux derniers rapports d'évaluation.

Deux rapporteurs seront désignés par le bureau du comité d'évaluation pour chacun des candidats.

Les dossiers de candidatures seront transmis à une date qui sera définie ultérieurement :

- Sous format papier à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-3 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex ;
- Sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-3 précisés ci-dessous.

2- Forme de la décision :

Les promotions sont décidées par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-3	Responsable du pôle	Katia BOIRON katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47
	Instructeur	Meddy LATCHIMY meddy.latchimy@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 79
	Instructeur		
DRH/CE	Chargée de mission encadrement pour les chercheurs	Sylvie RAMBEAU sylvie.rambeau@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 89

**ACCÈS AU CHOIX GRADE
DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ÈRE CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Les conditions statutaires	Sont proposables : <ul style="list-style-type: none"> • les directeurs de recherche de 2ème classe justifiant de 4 années d'ancienneté au moins dans ce grade.
Les règles de gestion	Critères : Les règles de gestion seront définies par la nouvelle commission d'évaluation des chercheurs qui sera mise en place suite à la publication du décret portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.

Les textes de référence	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 (article 56)
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2015

Informations sur le précédent comité d'évaluation tenu en 2013 au titre de 2014 :

Nb de promouvables	14 agents
Nb de candidatures	9 agents
Nb de postes offerts	4 postes
Nb d'agents retenus	4 agents
Age moyen des agents retenus	44 ans 6 mois

Les dates :

Saisine des agents par la DRH	date non déterminée
Réception des accusés de réception par la DRH	date non déterminée
Date limite de réception par la DRH	date non déterminée
Date prévisible du comité d'évaluation	date non déterminée

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p>Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2015</p> <p><u>1- Composition des dossiers de candidature :</u></p> <p><u>1-1 Dossiers à constituer par l'agent en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un projet de recherche ; • un descriptif de l'activité ; • un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière ; • deux derniers rapports d'évaluation. <p>Deux rapporteurs seront désignés par le bureau du comité d'évaluation pour chacun des candidats. Les dossiers de candidatures seront transmis à une date qui sera définie ultérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous format papier à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-3 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex ; • <u>Sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-3 précisés ci-dessous.</u>
--

2- Forme de la décision :

Les promotions sont décidées par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-3	Responsable du pôle	Katia BOIRON katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47
	Instructeur	Meddy LATCHIMY meddy.latchimy@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 79
	Instructeur		
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les chercheurs	Sylvie RAMBEAU sylvie.rambeau@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 89

Accès au choix au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon au titre de l'année 2015

**ACCÈS AU CHOIX AU GRADE
DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE 1ER ÉCHELON
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Les conditions statutaires	Sont proposables : <ul style="list-style-type: none"> les directeurs de recherche de 1ère classe qui justifient de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon de ce grade.
Les règles de gestion	Critères : Les règles de gestion seront définies par la nouvelle commission d'évaluation des chercheurs qui sera mise en place suite à la publication du décret portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.
Les textes de référence	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 (articles 59 et 60)
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2015

Informations sur le précédent comité d'évaluation tenu en 2013 au titre de 2014 :

Nb de promouvables	24 agents
Nb de candidatures	12 agents
Nb de postes offerts	2 postes
Nb d'agents retenus	2 agents
Age moyen des agents retenus	55 ans 6 mois

Les dates :

Saisine des agents par la DRH	date non déterminée
Réception des accusés de réception par la DRH	date non déterminée
Date limite de réception par la DRH	date non déterminée
Date prévisible du comité d'évaluation	date non déterminée

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p>Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2015</p> <p><u>1- Composition des dossiers de candidature :</u></p> <p><u>1-1 Dossiers à constituer par l'agent en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> un projet de recherche ; un descriptif de l'activité ; un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière ; deux derniers rapports d'évaluation. <p>Deux rapporteurs seront désignés par le bureau du comité d'évaluation pour chacun des candidats. Les dossiers de candidatures seront transmis à une date qui sera définie ultérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous format papier à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-3 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex ; <u>Sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-3 précisés ci-dessous.</u>
--

2- Forme de la décision :

Les promotions sont décidées par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-3	Responsable du pôle	Katia BOIRON katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47
	Instructeur	Meddy LATCHIMY meddy.latchimy@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 79
	Instructeur		
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les chercheurs	Sylvie RAMBEAU sylvie.rambeau@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 89

Accès au choix au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon au titre de l'année 2015

**ACCÈS AU CHOIX AU GRADE
DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE 2ÈME ÉCHELON
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Les conditions statutaires	Sont proposables : <ul style="list-style-type: none"> les directeurs de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon qui justifient de 18 mois d'ancienneté au moins dans cet échelon.
Les règles de gestion	Critères : Les règles de gestion seront définies par la nouvelle commission d'évaluation des chercheurs qui sera mise en place suite à la publication du décret portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.

Les textes de référence	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 (articles 59 et 60)
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2015

Informations sur le précédent comité d'évaluation tenu en 2013 au titre de 2014 :

Nb de promouvables	2 agents
Nb de candidatures	2 agents
Nb de postes offerts	1 poste
Nb d'agents retenus	1 agent
Age moyen des agents retenus	57 ans 9 mois

Les dates :

Saisine des agents par la DRH	date non déterminée
Réception des accusés de réception par la DRH	date non déterminée
Date limite de réception par la DRH	date non déterminée
Date prévisible du comité d'évaluation	date non déterminée

Processus de remontée des propositions de promotion :

<p>Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2015</p> <p><u>1- Composition des dossiers de candidature :</u></p> <p><u>1-1 Dossiers à constituer par l'agent en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> un projet de recherche ; un descriptif de l'activité ; un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière ; deux derniers rapports d'évaluation. <p>Deux rapporteurs seront désignés par le bureau du comité d'évaluation pour chacun des candidats. Les dossiers de candidatures seront transmis à une date qui sera définie ultérieurement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous format papier à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-3 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex ; Sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-3 précisés ci-dessous.

2- Forme de la décision :

Les promotions sont décidées par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-3	Responsable du pôle	Katia BOIRON katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47
	Instructeur	Meddy LATCHIMY meddy.latchimy@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 79
	Instructeur		
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les chercheurs	Sylvie RAMBEAU sylvie.rambeau@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 89

DRH/MGS/MGS2

Corps des techniciens supérieurs du développement durable

Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur du développement durable (TSDD)

LISTE D'APTITUDE 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)	
Les critères :	
Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation, aux chefs d'équipe principaux d'exploitation, aux experts techniques principaux des services techniques, aux dessinateurs chef de groupe de 2e et 1re classe, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classe relevant du ministre chargé du développement durable, aux syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classe spécialité « navigation et sécurité », justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2015.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directeurs d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B, • les compétences professionnelles, • l'importance des fonctions exercées, • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD, • la qualité du parcours professionnel appréciée au travers des postes tenus et l'appréciation sur la manière de servir (sur la base des 3 derniers comptes-rendus d'entretien professionnels). <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels). Les appréciations générales des 3 derniers années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service.</p> <p>L'accès au corps des TSDD par liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel en catégorie B, avec au minimum la nécessité de tenir un poste.</p> <p>ATTENTION : La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité. Ce n'est pas le corps d'origine qui définit la spécialité d'accueil mais la nature du poste tenu. A titre d'exemple, un CEEP qui exerce des fonctions d'instructeurs ADS a vocation à être inscrit sur la liste d'aptitude dans la spécialité TG et non EEI.</p>
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 :	
Nombre de promouvables	4676
Nombre de proposés	241
Nombre de postes offerts	63*
Nombre de promus	63*
Age moyen des promus	55 ans
Ancienneté moyenne dans le grade détenu	11A 1M 1J
Ancienneté moyenne des services publics	31A 5M 7J
Ancienneté moyenne dans le corps	25A 4M 2J
	* 45 TG, 17 EEI et 1 NSMG

d'origine			
Les dates :			
Date limite de réception par la DRH		18 juillet 2014	
Date prévisible de la CAP nationale		25 novembre 2014	
Les documents à fournir :			
<ul style="list-style-type: none"> - PM 140 accompagné d'un CV ou tout autre document établi par l'agent permettant d'identifier rapidement les différents postes occupés et les missions essentielles exercées. - PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale - Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement. 			

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant au moins atteint le 7ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après. <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité, • la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus, • les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) :

Nombre de promouvables	785	* 1 TG, 84 EEI et 4 NSMG
Nombre de proposés	239	
Nombre de postes offerts	89*	
Nombre de promus	89*	
Age moyen des promus	49 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade	13A 5M 0J	
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	13A 6M 2J	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	09 janvier 2015
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} trimestre 2015

Les documents à fournir:

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD), promotion TRGS

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des TSDD retraits dans le grade de TSPDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er du mois qui suit la CAP promotion et le 31 décembre 2015. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013:

Nombre de promus	9*	* 0 TG, 7 EEI et 2 NSMG
-------------------------	----	-------------------------

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	09 janvier 2015
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} trimestre 2015

Les documents à fournir:

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement
- Engagement de départ à la retraite

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie B et C*

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné _____, m'engage, sous réserve d'être promu au grade de technicien supérieur principal du développement durable dans le cadre des retraitables en 2015, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa**.

A cette date, j'atteindrai l'âge de **aa** ans et **m** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **ttt** trimestres tout régime confondu dont **tt** trimestres au titre du régime général et **ttt** trimestres au titre du régime de la fonction publique.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **a** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **aa** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de **tt** trimestres.

Signature de l'agent

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)**

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les TSPDD proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de TSPDD, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité NSMG ou pour les spécialistes et experts au sens du comité de domaine, • d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant des 2 spécialités TG et EEI. <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les compétences, • la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus, • la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p> <p>Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p>

Les informations de la précédente CAP au titre de 2013 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) :

Nombre de promouvables	2807	* 119 TG, 89 EEI et 4 NSMG
Nombre de proposés	386	
Nombre de postes offerts	212*	
Nombre de promus	212*	
Age moyen des promus	48 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade	11A 3M 5J	

Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	15A 5A 2J				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH		09 janvier 2015			
Date prévisible de la CAP nationale		1 ^{er} trimestre 2015			
Les documents à fournir :					
<ul style="list-style-type: none"> - PM 140 - PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale - Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement. 					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion TSPDD retraits dans le grade de TSCDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er du mois qui suit la CAP promotion et le 31 décembre 2015. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

Les informations de la précédente CAP au titre de 2013 :

Nombre de promus	112*	* 76 TG, 36 EEI et 0 NSMG
-------------------------	------	---------------------------

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	09 janvier 2015
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} trimestre 2015

Les documents à fournir :

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement
- Engagement de départ à la retraite

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des corps de catégorie B et C*

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné _____, m'engage, sous réserve d'être promu au grade de technicien supérieur en chef du développement durable dans le cadre des retraitables en 2015, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa**.

A cette date, j'atteindrai l'âge de **aa** ans et **m** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **ttt** trimestres tout régime confondu dont **tt** trimestres au titre du régime général et **ttt** trimestres au titre du régime de la fonction publique.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **a** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **aa** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de **tt** trimestres.

Signature de l'agent

Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale

LISTE D'APTITUDE 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE NORMALE (SACDD)

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2015.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>La liste d'aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l'État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration générale ». Elle s'adresse en priorité aux agents expérimentés de ces deux corps qui se trouvent sur les deux niveaux de grade supérieurs (échelle 5 et échelle 6 : AAPAE de 2° et 1° classe, SGMP de 2° et 1° classe).</p> <p>Les critères essentiels de promotion par liste d'aptitude sont :</p> <p style="padding-left: 20px;">Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et autres directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B, • les compétences professionnelles, • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un SACDD, • la qualité du parcours professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire portée sur les comptes rendus d'entretien professionnel annuels).</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 :

Nombre de promouvables	9655
Nombre de proposés	209
Nombre de postes offerts	60
Nombre de promus	60
Age moyen des promus	57 ans
Ancienneté moyenne dans le grade détenu	13A 2M
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	28M 4M 3J
Ancienneté moyenne dans les services publics	32A 4M 7J

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	18 juillet 2014
Date prévisible de la CAP nationale	26 novembre 2014

Les documents à fournir :

- PM 140 accompagné d'un CV ou tout autre document établi par l'agent permettant d'identifier rapidement les différents postes occupés et les missions essentielles exercées
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETARE D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE
SUPERIEURE (SACDD CS)**

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur un tableau d'avancement les SACDD de classe normale ayant atteint au moins le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité, • les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels). Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service.</p>

Les informations de la précédente CAP au titre de 2013 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) :

Spécialité	AG	CTT
Nombre de promouvables	1823	164
Nombre de proposés	307	73
Nombre de postes offerts	187	17
Nombre de promus	187	17
Age moyen des promus	50 ans	47 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	10A 04M	10A 03M
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	10A 04M	10A

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	09 janvier 2015
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} trimestre 2015

Les documents à fournir :

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement

Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable du pôle	Caroline GIMARD	Tél.	01 40 81 17 27
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Tél.	01 40 81 20 22

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETARE D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE
SUPERIEURE (SACDD CS)**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe normale ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des SACDD de classe normale retraits dans le grade de SACDD de classe supérieure est permise sous réserve d'une proposition du chef de service au regard de la manière de servir de l'agent et d'un engagement de celui-ci à partir à la retraite entre le 1er du mois qui suit la CAP promotion et le 31 décembre 2015. Pour prétendre à une promotion au titre du TRGS, les agents devront : <ul style="list-style-type: none"> justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au <u>1^{er} janvier 2015</u> avoir plus de 61 ans au <u>1^{er} janvier 2015</u> et ne pas être atteint par la limite d'âge avant le 1^{er} du mois qui suit la CAP.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013:

	AG	CTT
Nombre de promus	19	1

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	9 janvier 2015
Date prévisible de la CAP nationale	1er trimestre 2015

Les documents à fournir:

<ul style="list-style-type: none"> - PM 140 - PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale - Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement - Engagement de départ à la retraite
--

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable du pôle	Caroline GIMARD	Tél.	01 40 81 17 27
Bureau	CE1	Chargé de mission des SACDD	Christine GARCIA	Tél.	01 40 81 20 22

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie B et C*

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné _____, m'engage, sous réserve d'être promu au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure dans le cadre des retraitables en 2015, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa**.

A cette date, j'atteindrai l'âge de **aa** ans et **m** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **ttt** trimestres tout régime confondu dont **tt** trimestres au titre du régime général et **ttt** trimestres au titre du régime de la fonction publique.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **a** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **aa** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de **tt** trimestres.

Signature de l'agent

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETARE ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE (SACDD CE)**

Promotion classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure ayant au moins atteint 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les SACDD de classe supérieure proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de SACDD de classe supérieure, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité contrôleur des transports terrestres (CTT) • d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant de la spécialité administration générale (AG) <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les compétences, • la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles.</p> <p>Le rapport de proposition du chef de service intégrera l'évolution de la manière de servir sur les 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) :

Spécialité	AG	CTT
Nombre de promouvables	968	129
Nombre de proposés (hors TRGS)	166	25
Nombre de postes offerts (hors TRGS)	66	9
Nombre de promus	66	9
Age moyen des promus	54 ans	52 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	09A 01M	10A
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	22A 03M	22A M05

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	09 janvier 2015
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} trimestre 2015

Les documents à fournir:

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable du pôle	Caroline GIMARD	Tél.	01 40 81 17 27
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Tél.	01 40 81 20 22

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETARE D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE (SACDD CE)**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure ayant au moins atteint le 7 ^e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	La promotion des SACDD de classe supérieure retraits dans le grade de SACDD de classe exceptionnelle est permise sous réserve d'une proposition du chef de service au regard de la manière de servir de l'agent et d'un engagement de celui-ci à partir à la retraite entre le 1 ^{er} du mois qui suit la CAP promotion et le 31 décembre 2015. Pour prétendre à une promotion au titre du TRGS, les agents devront : <ul style="list-style-type: none"> • justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au <u>1^{er} janvier 2015</u> • détenir au moins 3 années de services effectifs dans le grade de SACDD de classe supérieure au <u>1^{er} janvier 2015</u> • avoir plus de 61 ans au <u>1^{er} janvier 2015</u> et ne pas être atteint par la limite d'âge avant le 1^{er} du mois qui suite la CAP

Les informations de la précédente CAP au titre de 2013 :

	AG	CTT
Nombre de promus	13	1

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	9 janvier 2015
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} trimestre 2015

Les documents à fournir :

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement
- Engagement de départ à la retraite

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjointe à la responsable du pôle	Caroline GIMARD	Tél.	01 40 81 17 27
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA	Tél.	01 40 81 20 22

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie B et C*

Engagement à partir en retraite

Je, soussigné _____, m'engage, sous réserve d'être promu au grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle dans le cadre des retraits en 2015, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa**.

A cette date, j'atteindrai l'âge de **aa** ans et **m** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **ttt** trimestres tout régime confondu dont **tt** trimestres au titre du régime général et **ttt** trimestres au titre du régime de la fonction publique.

La durée du contrat de fin de carrière serait ainsi de **a** années.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **aa** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein, est de **tt** trimestres.

Signature de l'agent

Documents à compléter pour les propositions

DOSSIER DE PROPOSITION – IMPRIME PM 140 (cet imprimé doit être daté et signé par la chef de service)

Corps des SACDD AG TSDD TG
 CTT EEI
 NSMG

Nom :
Prénom :
Date naissance :
Date entrée dans corps (avant éventuelle fusion) :
Grade et date d'accès :
Echelon et date :
Mode d'accès dans le grade :

Service :
Département :
Harmonisateur :

Liste d'aptitude 2015
 Tableau d'avancement 2015 (2^{ème} niveau de grade)
 Tableau d'avancement 2015 (3^{ème} niveau de grade)

Concours Pro	CE	CI	Exa Pro	TA	Accueil corps	sur titre	LA	Titularisation PNT
-----------------	----	----	------------	----	------------------	--------------	----	-----------------------

Itinéraire professionnel par ordre chronologique (périodes de réf./services/postes tenus/)	Appréciations générales (report des compte-rendus d'entretien professionnel)
Intitulé précis / nature du poste actuellement tenu	
Indicateurs qualifiant le poste actuellement tenu (descriptif précis des activités, éléments quantitatifs-actes d'urbanisme, chiffre d'affaires..., projets significatifs...)	Rapport de proposition
Indicateurs de la réussite de l'agent sur son poste actuel (appréciation des compétences et ressources de l'agent)	

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE PROMOTION HARMONISEES (ce tableau doit être adressé au bureau MGS2 exclusivement sous format excel ou calc)

Corps des SACDD

AG
 CTT

TSDD

TG
 EEI
 NSMG

Liste d'aptitude 2015

Tableau d'avancement 2015 (2^{ème} niveau de grade)

Tableau d'avancement 2015 (3^{ème} niveau de grade)

Classement Harmonisateur (du n°1 aux n°x ainsi que les non classés)	Service d'affectation	Classement service d'affectation (1)	Nom	Prénom	Date de naissance	Age au 31/12/15	Ancienneté services publics au 31/12/15 (y compris hors MEDDE) (2)	Grade	Date d'entrée grade	Mode d'accès dans le grade (3)	Echelon	Date dans l'échelon	Fonctions	Date fonctions actuelles	Classement année antérieure après harmonisation	observations

(1) classement de l'agent sur le nombre total d'agents proposés par le service (ex : 1/5)

(2) Pour la LA uniquement

(3) CP, LA, CI, CE, TA, EP, ACO (accueillis sur corps), TI (titularisation PNT), sur titre

Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'État de 1^{ère} classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DE 1^{ÈRE} CLASSE (AAAE1)

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAAE de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAAE de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2015.
Le texte de référence	Art 13-I-2° du décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié
Les règles de gestion	Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions. La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 :

Nombre de promouvables	81
Nombre de proposés	50
Nombre de postes offerts	10

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	18/08/2014
Date prévisible de la CAP nationale	18 et 19/11/2014

Les documents à fournir :

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à MGS2.

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par courriel, selon les modèles joints en annexe (**renseigner toutes les colonnes**) :

- la liste des agents promouvables au 31/12/2014 (assiette) afin de permettre le calcul du nombre de promotions selon le tableau « assiette de promouvabilité » ;
- la liste des agents promouvables remplissant les conditions au 31/12/2015 selon le tableau « liste des agents promouvables » ;
- la liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (imprimé PM 130).

L'envoi des listes signées (fichiers pdf) par le chef de service devra être doublé par l'envoi des listes sous format excel ou word (**envois par courriel**). **Le procès verbal de la CAP locale signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée et le résultat des votes, sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.**

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables et les propositions seront établies dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01 40 81 66 29

Pour mémoire : Pour bénéficier d'une prise en compte d'une promotion dans le calcul de la pension de retraite, les agents doivent avoir accomplis au moins 6 mois de services effectifs dans le nouveau grade

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DE 2^{ème} CLASSE (AAPAE2)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAPAE de 2 ^{ème} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAPE de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2015.
Le texte de référence	Art 14-I du décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié
Les règles de gestion	Ancienneté dans les services publics au <u>1^{er} janvier 2015</u> au moins égale à 10 ans Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions. La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 :

Nombre de promouvables	2018
Nombre de proposés	448
Nombre de postes offerts	312

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	18/08/2014
Date prévisible de la CAP nationale	18 et 19/11/2014

Les documents à fournir :

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à MGS2.

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par courriel, selon les modèles joints en annexe (**renseigner toutes les colonnes**) :

- la liste des agents promouvables au 31/12/2014 (assiette) afin de permettre le calcul du nombre de promotions selon le tableau « assiette de promouvabilité » ;
- la liste des agents promouvables remplissant les conditions au 31/12/2015 selon le tableau « liste des agents promouvables » ;
- la liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (imprimé PM 130).

L'envoi des listes signées (fichiers pdf) par le chef de service devra être doublé par l'envoi des listes sous format excel ou word (**envois par courriel**). **Le procès verbal de la CAP locale signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée et le résultat des votes, sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.**

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables et les propositions seront établies dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :					
Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01 40 81 66 29

Pour mémoire : Pour bénéficier d'une prise en compte d'une promotion dans le calcul de la pension de retraite, les agents doivent avoir accomplis au moins 6 mois de services effectifs dans le nouveau grade.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DE 1^{ÈRE} CLASSE (AAPAE1)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAPAE de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAPAE de 2 ^{ème} classe justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2015.
Le texte de référence	Art 14-II du décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié
Les règles de gestion	Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions. La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 :

Nombre de promouvables	1551
Nombre de proposés	578
Nombre de postes offerts	308

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	18/08/2014
Date prévisible de la CAP nationale	18 et 19/11/2014

Les documents à fournir :

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à MGS2.

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par courriel, selon les modèles joints en annexe (**renseigner toutes les colonnes**) :

- la liste des agents promouvables au 31/12/2014 (assiette) afin de permettre le calcul du nombre de promotions selon le tableau « assiette de promouvabilité » ;
- la liste des agents promouvables remplissant les conditions au 31/12/2015 selon le tableau « liste des agents promouvables » ;
- la liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (imprimé PM 130).

L'envoi des listes signées (fichiers pdf) par le chef de service devra être doublé par l'envoi des listes sous format excel ou word (**envois par courriel**). **Le procès verbal de la CAP locale signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée et le résultat des votes, sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.**

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables et les propositions seront établies dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01 40 81 66 29

Pour mémoire : Pour bénéficier d'une prise en compte d'une promotion dans le calcul de la pension de retraite, les agents doivent avoir accomplis au moins 6 mois de services effectifs dans le nouveau grade.

Corps des dessinateurs

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de dessinateur chef de groupe de 2^{ème} classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2^{ème} CLASSE (DCG2)					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de DCG de 2 ^{ème} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les dessinateurs ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2015.				
Le texte de référence	Article 7 du décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2014					
Nombre de promouvables	186				
Nombre de proposés	94				
Nombre de postes offerts	54				
Nombre de promus	54				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	08/09/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2014				
Les documents à fournir :					
<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé PM 130 • fiche de proposition • procès verbal de la CAP locale • compte-rendu des réunions de concertation locales • assiette de promouvabilité au 31/12/2014 • liste des agents promouvables au 31/12/2015 					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01 40 81 66 29
Observations :					

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de dessinateur chef de groupe de 1ère classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1^{ère} CLASSE (DCG1)					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de DCG de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les DCG de 2 ^{ème} classe justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2015.				
Le texte de référence	Article 8 du décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013					
Nombre de promouvables					220
Nombre de proposés					108
Nombre de postes offerts					49
Nombre de promus					49
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH					08/09/2014
Date prévisible de la CAP nationale					20/11/2014
Les documents à fournir :					
<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé PM 130 • fiche de proposition • procès verbal de la CAP locale • compte-rendu des réunions de concertation locales • assiette de promouvabilité au 31/12/2014 • liste des agents promouvables au 31/12/2015 					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01 40 81 66 29
Observations :					

Corps des adjoints techniques des administrations de l'État

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint technique des administrations de l'État de 1^{ère} classe

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DE 1^{ÈRE} CLASSE (ATAE1)

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATAE de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATAE de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2015.
Le texte de référence	Article 15 du décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 modifié
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	39
Nombre de proposés	13
Nombre de postes offerts	12
Nombre de promus	12

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	10/10/2014
Date prévisible de la CAP nationale	27/11/2014

Les documents à fournir :

- Imprimé PM 130
- fiche de proposition **avec avis motivé**

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01.40.81.70.80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29

Pour mémoire, en application du protocole d'accord « JACOB », le corps des adjoints techniques des administrations de l'État regroupe les agents des services techniques, les ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, les conducteurs d'automobile et les chefs de garage.

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'adjoint technique principal des administrations l'État de 2ème classe

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DE 2^{ème} CLASSE (ATPAE2)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPAE de 2 ^{ème} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATAE de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2015.
Le texte de référence	Article 16 du décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 modifié
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	168
Nombre de proposés	87
Nombre de postes offerts	43
Nombre de promus	43

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	10/10/2014
Date prévisible de la CAP nationale	27/11/2014

Les documents à fournir :

- Imprimé PM 130 - fiche de proposition avec avis motivé
--

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01.40.81.70.80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29

Pour mémoire, en application du protocole d'accord « JACOB », le corps des adjoints techniques des administrations de l'État regroupe les agents des services techniques, les ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, les conducteurs d'automobile et les chefs de garage.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DE 1^{ère} CLASSE (ATPAE1)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPAE de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATPAE de 2 ^{ème} classe justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2015.
Le texte de référence	Article 16 du décret n°2006-1761 du 23/12/2006 modifié
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	53
Nombre de proposés	33
Nombre de postes offerts	15
Nombre de promus	15

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	10/10/2014
Date prévisible de la CAP nationale	27/11/2014

Les documents à fournir :

- Imprimé PM 130
- fiche de proposition **avec avis motivé**

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01.40.81.70.80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29

Pour mémoire, en application du protocole d'accord « JACOB », le corps des adjoints techniques des administrations de l'État regroupe les agents des services techniques, les ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, les conducteurs d'automobile et les chefs de garage.

Corps des experts techniques des services techniques

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES (ETPST)

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de ETPST par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ETST justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2015.
Le texte de référence	Article 12 du décret n° 86-1046 du 15/09/1986 modifié
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2014 :

Nombre de promouvables	163
Nombre de proposés	37
Nombre de postes offerts	18
Nombre de promus	18
Age moyen des promus	44 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	14 ans 6 mois 29j

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	19/09/2014
Date prévisible de la CAP nationale	23/10/2014

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 fiche de proposition
--

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01 40 81 66 29

Observations :

Fiche de proposition catégorie C technique

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE C TECHNIQUE

PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

- AT1
- ATP2
- ATP1

Corps des experts techniques des services techniques

- ETPST

Corps des dessinateurs

- DCG2
- DCG1

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON :

DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTE DOMAINE D'ACTIVITE DUREE

1- du :
au :

2- du :
au :

3- du :
au :

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :
- libellé exact du poste tenu :
- description des activités liées au poste :
- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

Fiche de proposition d'avancement - imprime PM 130 – Catégorie C

ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE : 2015

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

Corps des

ATAE :

ATAE1

ATPAE2

ATPAE1

Corps des

AAAE :

AA1

AAP2

AAP1

Corps des dessinateurs :

DCG2

DCG1

Corps des ETST :

ETPST

Classement	Service d'affectation	Nom Prénom	Date de naissance	Services publics (y compris hors MEDDE)	Grade	Échelon + Date	Fonctions exercées et indicateur de la réussite de l'agent sur son poste	Observations (date prévisible de retraite, ...)

Liste des agents promouvables au grade : (catégorie C)

Région	PSI	Service	Nom	Prénom	Date de naissance	Age	Position	Corps	Ancienneté dans le corps	Grade	Ancienneté dans le grade	Echelon	Ancienneté dans l'éche-lon

Corps des agents techniques de l'environnement

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'agent technique principal de l'environnement de 2ème classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE L'ENVIRONNEMENT DE 2ème CLASSE (ATPE2)					
Les critères :					
Les conditions statutaires		Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPE2 par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATE ayant au moins atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 1 ^{er} janvier 2015			
Les textes de référence		Décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 modifié (article 10)			
Les règles de gestion		<ul style="list-style-type: none"> • le classement de l'établissement • le parcours professionnel • la manière de servir • les fonctions exercées • l'ancienneté 			
Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2014					
Nbre de promouvables		416			
Nbre d'agents proposés		123			
Nbre de postes offerts		63			
Nbre de promus		63			
Les dates :					
Date limite de réception des propositions par la DRH/MGS2		08/08/2014			
Date prévisible de la CAP préparatoire		07/10/2014			
Date prévisible de la CAP nationale		29-30-31/10/2014			
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> - La fiche de proposition - toutes pièces annexes jugées utiles 					
Les contacts :					
Bureau	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01.40.81.70.80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29
Observations :					
1/ Les services effectués en qualité de fonctionnaire stagiaire comptent comme des services effectifs dans le corps.					
2/ Les services accomplis dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'agents techniques de l'environnement.					

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'agent technique principal de l'environnement de 1ère classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE L'ENVIRONNEMENT DE 1ère CLASSE (ATPE1)					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPE1 par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATPE2 comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 1 ^{er} janvier 2015				
Les textes de référence	Décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 modifié (article 11)				
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • le classement de l'établissement • le parcours professionnel • la manière de servir • les fonctions exercées • l'ancienneté 				
Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2014					
Nbre de promouvables			275		
Nbre d'agents proposés			119		
Nbre de postes offerts			59		
Nbre de promus			59		
Les dates :					
Date limite de réception des propositions par la DRH/MGS2			08/08/2014		
Date prévisible de la CAP préparatoire			07/10/2014		
Date prévisible de la CAP nationale			29-30-31/10/2014		
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> - la fiche de proposition - toutes pièces annexes jugées utiles 					
Les contacts :					
Bureau	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER		01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN	Téléphone	01.40.81.70.80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29
Observations :					
1/ Les services effectués en qualité de fonctionnaire stagiaire comptent comme des services effectifs dans le corps.					
2/ Les services accomplis dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'agents techniques de l'environnement.					

<p>AGENT TECHNIQUE DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>FICHE DE PROPOSITION</p> <p>ANNEE 2015</p>

PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE DE (cocher la case correspondante) :

- ATPE 2
- ATPE 1
- TE (liste d'aptitude)

ETABLISSEMENT/SERVICE D'AFFECTATION :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration (ou l'établissement):

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel :

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : à compter du :

Mode d'accès au grade actuel :

PARCOURS PROFESSIONNEL DANS L'ADMINISTRATION ANTERIEUR AU POSTE OCCUPE

LIBELLE DU POSTE

DOMAINE D'ACTIVITE

DUREE

1- du :
au :

2- du :
au :

3- du :
au :

4- du :
au :

DESCRIPTIF PRECIS DU POSTE OCCUPE (au delà des fonctions, décrire notamment son positionnement, le niveau de responsabilité, s'il y a encadrement ou non, missions en autonomie...)

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE (au regard notamment de l'expérience professionnelle, des compétences détenues, de la capacité à encadrer une équipe, à conduire un projet)

Joindre les trois derniers comptes-rendus d'entretien d'évaluation

Le directeur de l'établissement

Date et signature

Corps des techniciens de l'environnement

Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps des techniciens de l'environnement

LISTE D'APTITUDE 2015 POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE L'ENVIRONNEMENT (TE)					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TE par voie d'inscription sur liste d'aptitude les ATE comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps au 1 ^{er} janvier 2015.				
Les textes de référence	Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié (article 6-3°)				
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • le classement de l'établissement • le parcours professionnel • la manière de servir • les fonctions exercées • l'ancienneté 				
Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2014					
Nbre de promouvables	1163				
Nbre d'agents proposés	43				
Nbre de postes offerts	7				
Nbre de promus	7				
Les dates :					
Date limite de réception des propositions par la DRH/MGS2	08/08/2014				
Date prévisible de la CAP préparatoire	07/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	29-30-31/10/2014				
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> • la fiche de proposition • toutes pièces annexes jugées utiles 					
Les contacts :					
Bureau	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01.40.81.70.80
		Instructrice	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29
Observations :					
1/ Les services effectués en qualité de fonctionnaire stagiaire comptent comme des services effectifs dans le corps.					
2/ Les services accomplis dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'agents techniques de l'environnement.					
3/ L'inscription sur la liste d'aptitude suppose au préalable que l'agent proposé soit informé, par son établissement, de l'obligation d'effectuer une mobilité fonctionnelle, structurelle et/ou géographique.					

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ENVIRONNEMENT (TSE)					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSE par voie d'inscription au tableau d'avancement les TE ayant atteint au moins le 8 ^{ème} échelon de leur grade au 1 ^{er} janvier 2015.				
Les textes de référence	Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié (article 11)				
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • le classement de l'établissement • le parcours professionnel • la manière de servir • les fonctions exercées • l'ancienneté 				
Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2014					
Nbre de promouvables	198				
Nbre d'agents proposés	61				
Nbre de postes offerts	6				
Nbre de promus	6				
Les dates :					
Date limite de réception des propositions par la DRH/MGS2	08/08/2014				
Date prévisible de la CAP préparatoire	07/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	29-30-31/10/2014				
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> • la fiche de proposition • toutes pièces annexes jugées utiles 					
Les contacts :					
Bureau	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER		01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN	Téléphone	01.40.81.70.80
		Instructrice	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29
Observations :					

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT (CTE)					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de CTE par voie d'inscription sur tableau d'avancement les TSE justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 2ème échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le corps des TE au 1 ^{er} janvier 2015.				
Les textes de référence	Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié (article 13)				
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • le classement de l'établissement • le parcours professionnel • la manière de servir • les fonctions exercées • l'ancienneté 				
Les informations de la précédente CAPN au titre de l'année 2014					
Nbre de promouvables			195		
Nbre d'agents proposés			57		
Nbre de postes offerts			20		
Nbre de promus			20		
Les dates :					
Date limite de réception des propositions par la DRH/MGS2			08/08/2014		
Date prévisible de la CAP préparatoire			07/10/2014		
Date prévisible de la CAP nationale			29-30-31/10/2014		
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> • la fiche de proposition • toutes pièces annexes jugées utiles 					
Les contacts :					
Bureau	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01.40.81.75.21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01.40.81.70.80
		Instructrice RH	Agnès TIRINZONI		01.40.81.66.29
Observations :					
1/ Les services effectués en qualité de fonctionnaire stagiaire comptent comme des services effectifs dans le corps.					
2/ Les services accomplis dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps des techniciens de l'environnement.					

TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT

FICHE DE PROPOSITION
ANNEE 2015

PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE DE (cocher la case correspondante) :

- TSE
 CTE

ETABLISSEMENT/SERVICE D'AFFECTION :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration (ou l'établissement) :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel :

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : à compter du :

Mode d'accès au grade actuel :

PARCOURS PROFESSIONNEL DANS L'ADMINISTRATION ANTERIEUR AU POSTE OCCUPE

LIBELLE DU POSTE

DOMAINE D'ACTIVITE

DUREE

1- du :
au :

2- du :
au :

3- du :
au :

4- du :
au :

DESCRIPTIF PRECIS DU POSTE OCCUPE (au delà des fonctions, décrire notamment son positionnement, le niveau de responsabilité, s'il y a encadrement ou non, missions en autonomie...)

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE (au regard notamment de l'expérience professionnelle, des compétences détenues, de la capacité à encadrer une équipe, à conduire un projet, le rayonnement extérieur...)

Joindre les 3 derniers compte rendu d'entretien d'évaluation

Le directeur de l'établissement

Date et signature

Fiche de proposition technicien de l'environnement

au titre de l'année
Grade

Nom / Prénom	Etablissement	Date d'entrée dans l'établissement	Age	Grade	Situation dans le corps			Situation dans le grade			Echelon	Situation dans l'échelon			Situation dans la position		Observation	
					Ancienneté			Ancienneté				Ancienneté			Position	Date de position		
					Années	Mois	jours	Années	Mois	jours		Années	Mois	jours				

Corps des assistants de service social

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT PRINCIPAL DE SERVICE SOCIAL (ASSP)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade d'assistant principal de service social, au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade et justifiant au moins de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2015.
Les textes de référence	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié Décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012, notamment son article 19
Les règles de gestion	Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement sont : <ul style="list-style-type: none"> • le classement des services • la manière de servir • les compétences professionnelles. <p>Les deux derniers critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les compte-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013 (ASS des MEDDE-MLET) :

Nombre de promouvables au 31/12/2013	45
Nombre de proposés	23
Nombre de postes offerts	5

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	3 octobre 2014
Date prévisible de la CAP nationale	03 décembre 2014

Les documents à fournir:

- PM 140
 - PM 130
- Les transmissions se feront exclusivement par messagerie sur les boîtes mail des contacts ci-dessous.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Adjoint au chef de bureau	Damien METIVIER	Tél.	01 40 81 62 44
Bureau	MGS2	Adjointe au chef de pôle des catégories B	Caroline GIMARD	Tél.	01 40 81 17 27

DOSSIER DE PROPOSITION – IMPRIME PM 140 (cet imprimé doit être daté et signé)

Corps des ASS - Tableau d'avancement au grade d'ASSP au titre de l'année 2015

Nom :
Prénom :
Date naissance :
Date entrée dans corps :
Grade et date d'accès :
Echelon et date :
Mode d'accès dans le grade :

Région, direction ou établissement :

Itinéraire professionnel par ordre chronologique (périodes de réf., services, postes tenus, ...)	Appréciations générales (report des compte-rendus d'entretien professionnel des trois dernières années)
Indicateurs qualifiant le poste actuellement tenu (descriptif précis des activités, caractéristiques et environnement du poste : effectifs, nombre de services soutenus, contraintes éventuelles du poste ..., éléments quantitatifs, projets significatifs ...)	Rapport de proposition
Indicateurs de la réussite de l'agent sur son poste actuel (appréciation des compétences et ressources de l'agent)	

DRH/MGS/MGS3**Corps des inspecteurs des affaires maritimes**

Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps d'inspecteur des affaires maritimes

LISTE D'APTITUDE 2015 POUR L'ACCES AU CORPS D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Être fonctionnaire du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, titulaire d'un des grades désignés ci-après : - secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ou de technicien supérieur en chef du développement durable ; - officier de port adjoint.				
Les textes de référence	Article 5 du décret n°97-1028 du 05 novembre 1997				
Les règles de gestion	Emploi tenu, l'ancienneté, mobilité fonctionnelle ou géographique				
Les informations sur la précédente CAP du 05/12/2013 au titre de l'année 2013 et 2014 :					
Nombre de promouvables	-				
Nombre de proposés	27				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	49 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	20/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	18/11/2014				
Les documents à fournir:					
Fiches de proposition, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Compter au moins un an d'ancienneté dans le 10ème échelon du grade d'inspecteur des affaires maritimes et justifier d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.				
Les textes de référence	Article 28 du décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle				
Les informations sur la précédente CAP du 05/12/2014 au titre de l'année 2014					
Nombre de promouvables	91				
Nombre de proposés	8				
Nombre de promus	3				
Age moyen du promu	58 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	20/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	18/11/2014				
Les documents à fournir:					
Fiches de proposition, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Compter au moins 2 ans et six mois d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'inspecteur principal du 2ème classe				
Les textes de référence	Article 25 du décret 97-1028 du 05 novembre 1997				
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle				
Les informations sur la précédente CAP du 05/12/2013 au titre de l'année 2013 et 2014:					
Nombre de promouvables	-				
Nombre de proposés	8				
Nombre de promus	1				
Age moyen du promu	52 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	20/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	18/11/2014				
Les documents à fournir:					
Fiches de proposition, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de syndic de 1ère classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE SYNDIC DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de syndic de 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leurs grades				
Les textes de référence	Article 15 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000				
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.				
Les informations sur la précédente CAP du 21/11/2013 au titre de 2014 :					
Nombre de promouvables	3				
Nombre de proposés	2				
Nombre de postes offerts	1				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	50 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	27/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	27/11/2014				
Les documents à fournir:					
Fiches de proposition, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de syndic principal de 2ème classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de syndic de 1ère classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade				
Les textes de référence	Article 16 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000				
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique				
Les informations sur la précédente CAP du 21/11/2013 a titre de 2014 :					
Nombre de promouvables	99				
Nombre de proposés	48				
Nombre de postes offerts	18				
Nombre de promus	18				
Age moyen des promus	47 ans et 6 mois				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	27/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	27/11/2014				
Les documents à fournir:					
Fiches de proposition, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19
Bureau	DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de syndic principal de 1ère classe

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon du grade de syndic principal de 2ème classe classe ayant et compter au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades				
Les textes de référence	Article 17 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000				
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique				
Les informations sur la précédente CAP du 21/11/2013 au titre de 2014 :					
Nombre de promouvables	133				
Nombre de proposés	66				
Nombre de postes offerts	34				
Nombre de promus	34				
Age moyen des promus	52 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	27/10/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	27/11/2014				
Les documents à fournir:					
Fiches de proposition, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19

Corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime

TABLEAU D'AVANCEMENT ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent-être promus à la hors classe les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.
Les textes de référence	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP du 04/06/2013 au titre de l'année scolaire 2013-2014 :

Nombre de promouvables	30
Nombre de proposés	6
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	48 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	A déterminer
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} semestre 2015

Les documents à fournir:

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46

POUR MEMOIRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/05/2014
Date prévisible de la CAP nationale	10/06/2014

Corps des officiers de port

Liste d'aptitude 2015 pour l'accès au corps des officiers de port au grade de capitaine de port du 2ème grade classe normale

LISTE D'APTITUDE 2015 POUR L'ACCES AU CORPS DES OFFICIERS DE PORT AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 2ème GRADE CLASSE NORMALE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les officiers de port adjoints justifiant au 1er janvier de l'année de la nomination de sept années de services effectifs en cette qualité dans un port				
Les textes de référence	Article 4 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03/05/2007)				
Les règles de gestion	Les agents ont obligation de mobilité sur les postes vacants de C2 déterminés par l'administration en fonction des besoins des capitaineries dans les ports autres que ceux des grands ports maritimes et des ports autonomes.				
Les informations sur la précédente CAP du 04/12/2013 au titre de 2012 et 2013 :					
Nombre de promouvables	1				
Nombre de proposés	13				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	55				
Les dates :					
Date limite de réception par le SG/DRH	07/11/2014				
Date prévisible de la CAP nationale	09/12/2014				
Les documents à fournir:					
Les fiches de promotion de catégorie A, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19

POUR MEMOIRE AU TITRE DE 2014

Les dates :	
Date limite de réception par le SG/DRH	30/05/2014
Date prévisible de la CAP nationale	01/07/2014

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de capitaine de port du 1^{er} grade classe normale

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1^{er} GRADE CLASSE NORMALE					
Les critères :					
Les conditions statutaires		Peuvent être promus au choix à la classe normale du premier grade de capitaine de port, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines du deuxième grade ayant accompli depuis leur titularisation au moins quatre années de services effectifs en cette qualité dans un port français, dans un service d'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide et de coopération.			
Les textes de référence		Article 14 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03/05/2007)			
Les règles de gestion		Les agents ont une obligation de mobilité sur un poste de responsabilités supérieures. Le TA est établi l'année N en vue d'une mutation sur un poste de C1 l'année N+1, l'agent n'étant promu qu'après avoir pris le poste de C1. Le TA est valable 1 an. Les postes de C2 tenus par les agents inscrits au TA doivent être déclarés susceptibles d'être vacants.			
Les informations sur la précédente CAP du 04/12/2013 au titre de 2014 :					
Nombre de promouvables		55			
Nombre de proposés		25			
Nombre de promus		4			
Age moyen des promus		51 ans et 6 mois			
Les dates :					
Date limite de réception par le SG/DRH		07/11/2014			
Date prévisible de la CAP nationale		09/12/2014			
Les documents à fournir:					
Les fiches de promotion de catégorie A, PM 130 et PM 140					
Les contacts :					
Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothée HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46

Tableau d'avancement 2015 des capitaines de port de 2ème grade à la classe fonctionnelle et des capitaines de port de 1^{er} grade à la classe fonctionnelle spéciale

TABLEAUX D'AVANCEMENT 2015 DES CAPITAINES DE PORT DE 2EME GRADE A LA CLASSE FONCTIONNELLE ET DES CAPITAINES DE PORT DE 1^{er} GRADE A LA CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE			
Les critères :			
Les conditions statutaires	<p>Classe fonctionnelle spéciale de capitaine de port du 1^{er} grade Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle spéciale du premier grade de capitaine de port, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du premier grade de classe fonctionnelle classés au 5e échelon depuis au moins deux ans et remplissant dans un port autonome la mission de commandant de port.</p> <p>Classe fonctionnelle de capitaine de port du 1^{er} grade Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle de leur grade, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du premier grade de classe normale ayant accompli en cette qualité au moins cinq années de services effectifs dans un port ou dans un service d'administration centrale.</p> <p>Classe fonctionnelle de capitaine de port du 2^{ème} grade Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle de leur grade, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du deuxième grade de classe normale ayant accompli en cette qualité depuis leur titularisation au moins cinq années de services effectifs dans un port ou dans un service de l'administration centrale.</p>		
Les textes de référence	Articles 15 à 17 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03/05/2007) Arrêté ministériel du 3 décembre 2013 fixant la liste des grands ports maritimes, des ports autonomes et des ports décentralisés où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades du corps des officiers de port.		
Les règles de gestion	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle. Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions correspondent à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2013 fixant la liste des grands ports maritimes, des ports autonomes et des ports décentralisés où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades du corps des officiers de port.		
Les informations sur la précédente CAP du 04/12/2013 au titre de 2013 :			
	C1CFS	C1CF	C2CF
Nombre de proposés	2	2	8
Nombre de promus	2	2	7
Age moyen des promus	59 ans 7 mois	60 ans 7 mois	57 ans 7 mois
Les dates :			
Date limite de réception par le SG/DRH	07/11/2014		
Date prévisible de la CAP nationale	09/12/2014		

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A, PM 130 et PM 140

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN- CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19

Observations :**POUR MEMOIRE AU TITRE DE 2014****Les dates :**

Date limite de réception par le SG/DRH	30/05/2014
Date prévisible de la CAP nationale	01/07/2014

Corps des officiers de port adjoint

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE
DE LIEUTENANT DE PORT DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Les lieutenants de port adjoints justifiant au 1er janvier de l'année de la nomination d'au moins 1 an dans le 5ème échelon du grade de lieutenant de port de 2nde classe et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Article 10 du décret 2013-1146 du 12/12/2013 (JO du 13/12/2013)
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP du 18 septembre 2013 au titre de 2013 :

Nombre de promouvables	Depuis le 14 décembre 2013, le nouveau statut des lieutenants de ports ne prévoit plus de nomination à l'emploi fonctionnel et crée 2 grades. La CAP du 28/10/2014 concrétisera les premières promotions au grade de lieutenant de port de 1ère classe.
Nombre de proposés	
Nombre de promus	
Age moyen des promus	

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	A déterminer
Date prévisible de la CAP nationale	2ème semestre 2015

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A, PM 130 et PM 140
--

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothée HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19

POUR MEMOIRE AU TITRE DE 2014

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	26/09/2014
Date prévisible de la CAP nationale	28/10/2014

Fiche de propositions des agents affaires maritimes catégorie A ou B

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE A ou B

N° DEPARTEMENT :

PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS :
TA :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DU</u> <u>AU</u>
1 :
2 :
3 :

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- libellé exact du poste tenu :

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

NOTATION (préciser les 3 dernières années)

ANNEE 20 NOTE :
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20 NOTE :
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20 NOTE :
APPRECIATIONS LITTERALES

AVIS DU CHEF DE SERVICE :

(Date et signature)

A adresser à SG/DRH/MGS3

Corps des PETPE

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.				
Les textes de référence	Article 16 du décret statutaire n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié. Décret n° 2005-1090 du 1 ^{er} /09/05 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État. Décret n° 2005-1228 du 29/09/05 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.				
Les règles de gestion	Classement par ordre de mérite				
Informations sur la précédente CAP centrale PETPE VNPM (au titre des promotions 2013) :					
	TA AES	TA CEE	TA CEEP		
Nombre de promouvables au 31/12/13	15	1231	233		
Nombre de proposés	15	131	52		
Nombre de promus	-	68	24		
Age moyen des promus	-	57 ans	51 ans		
Ancienneté moyenne des promus dans le corps d'origine	-	30 ans	24 ans		
Les dates :					
Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS3		A déterminer			
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM		2ème semestre 2014			
Les contacts :					
Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19
POUR MEMOIRE AU TITRE DE 2014					
Les dates :					
Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS3			02/04/14		
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM			21/05/14		

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.				
Les textes de référence	Article 17 du décret statutaire n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié. Décret n° 2005-1090 du 1 ^{er} /09/05 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État. Décret n° 2005-1228 du 29/09/05 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.				
Les règles de gestion	Classement sans distinction de priorité par ordre de mérite, par ancienneté dans le corps, par ancienneté au ministère				
Informations sur la précédente CAP centrale PETPE VNPM (au titre des promotions 2013) :					
	TA AES	TA CEE	TA CEEP		
Nombre de promouvables	15	1231	233		
Nombre de proposés	15	131	52		
Nombre de promus	-	68	24		
Age moyen des promus	-	57 ans	51 ans		
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	-	30 ans	24 ans		
Les dates :					
Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS3		A déterminer			
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM		2ème semestre 2014			
Les contacts :					
Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19
POUR MEMOIRE AU TITRE DE 2014					
Les dates :					
Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS3			02/04/14		
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM			21/05/14		

Tableau d'avancement 2015 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015 POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT	
Les critères :	
Les conditions statutaires	Avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Article 18 du décret statutaire n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié. Décret n° 2005-1090 du 1 ^{er} /09/05 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État. Décret n° 2005-1228 du 29/09/05 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.
Les règles de gestion	Classement sans distinction de priorité par ordre de mérite, par ancienneté dans le grade et dans le corps et accès par concours au grade d'ouvrier professionnel, auxiliaire de travaux ou chef d'équipe d'exploitation des TPE.

Informations sur la précédente CAP centrale PETPE VNPM (au titre des promotions 2013) :

	TA AES	TA CEE	TA CEEP
Nombre de promouvables	15	1231	233
Nombre de proposés	15	131	52
Nombre de promus	-	68	24
Age moyen des promus	-	57 ans	51 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	-	30 ans	24 ans

Les dates :

Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS3	A déterminer
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM	2ème semestre 2014

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	Sébastien SINISCALCO	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Lila COHEN-CHEMOUNE	Téléphone	01 40 81 69 46
Bureau	SG/DRH/MGS3	Instruction	Dorothee HEINISCH	Téléphone	01 40 81 65 19

POUR MEMOIRE AU TITRE DE 2014

Les dates :

Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS3	02/04/14
Date prévisible de la CAP centrale PETPE VNPM	21/05/14

Dispositions communes à tous les personnels non titulaires

Le vocabulaire habituellement employé pour les personnels non titulaires utilise les termes de « règlement », « contrat » ou « circulaire » de référence propre à une population de personnels non titulaires.

Par souci d'harmonisation entre la gestion des personnels non titulaires et celle des personnels titulaires, les termes suivants sont utilisés :

- statut au lieu de règlement, contrat, ou circulaire,
- grade au lieu de niveau, catégorie, ou classe.

La gestion des agents contractuels obéit à des règles spécifiques. Il vous appartient donc de lire ces fiches avec attention avant d'établir vos propositions.

Dès lors que l'agent remplit les conditions réglementaires spécifiques à son statut, les fonctions exercées par l'agent proposé sont analysées selon les critères suivants :

- soit en termes de niveau hiérarchique pour les agents ayant des fonctions d'encadrement: sont appréciés le positionnement de l'agent dans l'organigramme, le nombre et le niveau des personnels encadrés, l'importance et l'étendue des missions exercées.
- soit en termes de niveau de spécialité ou d'expertise apprécié au niveau où se situe l'agent: départemental, régional ou national et en tenant compte de l'étendue de ses connaissances. Cette compétence pourra, le cas échéant, être validée par un avis du comité de domaine compétent. Il est rappelé que l'avis du comité de domaine complète le dossier de proposition de l'agent, mais ne lie pas la commission consultative paritaire quant à l'avis qu'elle émet.

Regroupement de commissions paritaires :

Dans le cadre des élections professionnelles de 2014, et pour faire face à la diminution des effectifs de certains quasi-statuts ou règlements, un certain nombre de regroupements de commissions paritaires sont mis en place. Il s'agit des regroupements suivants :

- Les agents contractuels relevant du Règlement intérieur national (RIN), des agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 (HN 68) ainsi que des agents contractuels relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée (DAFU) ;
- Les agents contractuels recrutés ou régis par le règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du LCPC et des CETE (CETE) et les agents contractuels régis par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement des personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).
- Les agents contractuels régis :
 - par des règlements intérieurs locaux (RIL)
 - par le règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France et gérés par la direction des ressources humaines (DREIF)
 - par le décret n°46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées
 - par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978 modifié relatif aux personnels administratif et technique du service national des examens du permis de conduire (SNPEC)
 - ainsi que des agents contractuels recrutés par l'administration centrale des MEDDE-MLET en application des articles 4 et 6-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (CDD et CDI).

Les agents contractuels concernés conservent le bénéfice de leur quasi-statut et des règles de promotion afférentes, détaillées dans les fiches ci-après.

Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN)

Texte de référence	Décision du 18 mars 1992 modifiée				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	04/07/2014				
Date limite de réception par la DRH des propositions de promotion	12/09/2014				
Date prévisible de la CCP nationale	02/12/2014				
Pour tenir compte de la diminution prévisible des effectifs des agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 ainsi que des agents contractuels relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée, ces agents sont rattachés à la commission paritaire des agents contractuels relevant du Règlement intérieur national (RIN).					
Dispositions générales :					
Les propositions de promotion seront présentées sur l'annexe « PNT Promotion », étant précisé que vous ferez un classement unique quelque soit le statut d'origine de l'agent en portant ce classement sur la zone prévue à cet effet dans l'annexe « PNT Promotion »					
Documents à fournir :					
<ul style="list-style-type: none"> ✦ annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, ✦ organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, ✦ compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2013, ✦ avis du comité de domaine (le cas échéant), ✦ fiche de poste. 					
Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :					
Vous voudrez bien joindre <u> systématiquement</u> :					
<ul style="list-style-type: none"> ✦ la dernière décision classant l'agent à l'échelon détenu au moment de la proposition, ✦ une copie de leur grille indiciaire, ✦ les conditions de reclassement en catégorie A sur le règlement local dans le cas du maintien de l'agent sur ce règlement. 					
La transmission des documents :					
Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion » .					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Olivier ROUXEL	Téléphone	01 40 81 14 97
		Responsable	Stéphanie VIALAT	Téléphone	01 40 81 72 16

Accès à l'ECHELON SPECIAL du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent accéder à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle, les agents de la catégorie exceptionnelle : <ul style="list-style-type: none"> détenant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la catégorie exceptionnelle, justifiant d'au moins 15 ans d'ancienneté en catégorie A.
Les règles de gestion	Les critères d'accès à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> avoir tenu au moins 2 postes de 2e niveau ou relever de la filière expertise en tant qu'expert reconnu par le comité de domaine compétent, le niveau de responsabilité du dernier poste tenu (enjeux, complexité, niveau d'interlocuteurs...) et la qualité du service rendu, la qualité du parcours professionnel de l'agent en 2e niveau.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015. Si l'agent remplit la condition des 15 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 4 ^{ème} échelon depuis trois ans en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 15 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert trois ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon.

Accès à la CATEGORIE EXCEPTIONNELLE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	Conformément aux dispositions de la décision du 18 mars 1992 modifiée, peuvent accéder à la catégorie exceptionnelle, les agents hors catégorie : <ul style="list-style-type: none"> détenant 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, justifiant d'au moins 12 ans de services publics en catégorie A dans la 1ère ou dans la hors catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés, et exerçant en outre des fonctions de haut niveau: <ul style="list-style-type: none"> soit de responsabilités administratives de direction de services, divisions, départements ou groupes techniques, ou d'animation ou de conception au niveau le plus élevé au sein de ces services, soit d'expertise, s'agissant d'agents justifiant d'une haute qualification, après avis le cas échéant, des comités de domaines de spécialistes. <p>L'appréciation des 12 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDDE-MLET, ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. <p>Ces services sont décomptés au 31 décembre 2014.</p>
Les règles de gestion	Les critères de promotion à la catégorie exceptionnelle sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> fonctions d'encadrement : tenir ou avoir tenu 2 postes de niveau 2 d'encadrement ou 1 poste de niveau 2 particulièrement important (agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+), filière expertise : niveau d'expertise reconnu par le comité de domaine compétent et inscription sur la liste des PNT exerçant des fonctions A+. <p>L'accès à la catégorie exceptionnelle du RIN est désormais ouverte aux agents tenant ou ayant tenu un poste de 2ème niveau particulièrement important. L'appréciation de ce niveau de poste sera débattue en CCP.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015. Si l'agent remplit la condition des 12 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 7 ^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 7 ^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 12 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon.

Accès à la HORS CATEGORIE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent être promus à la hors catégorie :</p> <p>Les agents de la 1^{ère} catégorie s'ils détiennent le 6^{ème} échelon de la 1^{ère} catégorie depuis au moins 1 an et s'ils justifient d'au moins 6 ans de services publics en catégorie A dans la 1^{ère} catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés.</p> <p>L'appréciation des 6 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none">▲ ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDDE-MLET ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif.▲ si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. <p>Ces services sont décomptés au 31 décembre 2014.</p>
Les règles de gestion	<p>Les agents de la 1^{ère} catégorie qui occupent des fonctions de 2^e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction DDT, expert national ou international, etc...) devront être proposés en priorité dès leur prise de poste.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion sont les suivants :</p> <p>la qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine), la manière de servir, l'ancienneté dans la catégorie A,</p> <p>Il est demandé aux services de porter une attention particulière aux agents parvenus au dernier échelon de la 1^{ère} catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1^{er} janvier 2015. Si l'agent remplit la condition des 6 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 6^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 6^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 6 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.</p>

Accès à la 1^{ère} CATEGORIE du RIN

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont concernés, les agents de catégorie B sous réserve qu'ils soient classés sur la grille supérieure de cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ agents contractuels relevant des décrets n°46-1057 du 18 juin 1946 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports par le service des ponts et chaussées, ⤴ agents sur contrats des écoles d'architecture (relevé de décisions du 20 décembre 1979), ⤴ agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (règlement du 14 août 1975 régissant les personnels contractuels des comités techniques des transports), ⤴ personnels contractuels de l'environnement, ⤴ agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement ou des services spécialisés à l'exception des agents relevant du règlement intérieur relatif aux personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes, ⤴ agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Île-de-France, ⤴ personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire régis par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978. <p>Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ les agents gérés par référence à un statut ne comportant pas d'accès à la catégorie A, peuvent faire l'objet d'une proposition de promotion à la catégorie A. La promotion se fera alors par intégration d'office dans la 1^{ère} catégorie du RIN. ⤴ les agents gérés par référence à un statut comportant un accès à la catégorie A pourront choisir d'être promu soit dans la 1^{ère} catégorie du RIN soit dans le premier niveau de grade de la catégorie A de leur règlement particulier.
<p>Les règles de gestion</p>	<p>Critères premiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1er niveau de la catégorie A (par ex: chargé de mission dans un bureau d'administration centrale, chef de cellule en DDT, chargé d'études, etc.), ⤴ Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A, ⤴ Analyse des postes tenus par l'agent. <p>Critères seconds pris en compte pour sélectionner les agents de niveau comparables, sans ordre préférentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Diplômes détenus, ⤴ Formation professionnelle engagée, ⤴ Ancienneté.
<p>Date d'effet</p>	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015.</p>

Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

Texte de référence	Arrêté du 10 juillet 1968				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	04/07/2014				
Date limite de réception par la DRH	12/09/2014				
Date prévisible de la CCP nationale	02/12/2014				
Les documents à fournir					
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, ⤴ Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, ⤴ Compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2013, ⤴ Avis du comité de domaine (le cas échéant), ⤴ Fiche de poste. 					
<p>La transmission des documents Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».</p>					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Olivier ROUXEL	Téléphone	01 40 81 14 97
		Responsable	Stéphanie VIALAT	Téléphone	01 40 81 72 16
<p>Observations sur la durée des échelons:</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ L'article 6 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968 stipule que les avancements d'échelon se font à la durée normale ou accélérée, ⤴ Les réductions d'échelon sont calculées en prenant en compte les évaluations des agents concernés après consultation de la commission consultative paritaire compétente. <p>Pour tenir compte de la diminution prévisible des effectifs des agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 ainsi que des agents contractuels relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée, ces agents sont rattachés à la commission paritaire des agents contractuels relevant du Règlement intérieur national (RIN).</p>					

Promotion des agents contractuels CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968

Les critères :

Les conditions statutaires	Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968: <ul style="list-style-type: none">^ peuvent accéder au niveau A1: les agents classés au moins au 5ème échelon du niveau A2,^ peuvent accéder au niveau A2: les agents du niveau A3 justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté professionnelle.
Les règles de gestion	Pour une promotion au niveau A1, le niveau de fonction exigé correspond à: <ul style="list-style-type: none">^ deux postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc),^ pour apprécier le niveau de fonction de l'agent, vous pourrez utilement vous référer à la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+ pour l'année 2013 qui est diffusée chaque année par la DRH. Pour une promotion au niveau A2, le niveau de fonction exigé correspond à : <ul style="list-style-type: none">^ 1 poste de niveau 2 (par ex.: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, etc.),^ ou un poste de niveau 1 +: (par ex.: adjoint à un chef de bureau en administration centrale, ou à un chef de service en DDT), ou un poste d'expertise confirmé dans un domaine de spécialité,^ ou, plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT qui ont dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015.

Agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée

Texte de référence	Circulaire du 12 juin 1969				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					04/07/2014
Date limite de réception par la DRH					12/09/2014
Date prévisible de la CCP nationale Pour tenir compte de la diminution prévisible des effectifs des agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 ainsi que des agents contractuels relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée, ces agents sont rattachés à la commission paritaire des agents contractuels relevant du Règlement intérieur national (RIN).					02/12/2014
Les documents à fournir					
<ul style="list-style-type: none"> ^ Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, ^ Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, ^ Compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2014, ^ Avis du comité de domaine (le cas échéant), ^ Fiche de poste. 					
<p>La transmission des documents.</p> <p>Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».</p>					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Olivier ROUXEL	Téléphone	01 40 81 14 97
		Responsable	Stéphanie VIALAT	Téléphone	01 40 81 72 16

Promotion des contractuels d'Études d'urbanisme « DAFU 1800 »

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Pour être proposables, les agents doivent remplir les conditions d'ancienneté minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - peuvent accéder à la qualification de chargé d'études les agents assistant d'études justifiant d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. • 3 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. - peuvent accéder à la qualification de directeur d'études et de chargé d'études principal : les agents de qualification inférieure justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans la qualification inférieure. 													
Les règles de gestion	<table border="1" data-bbox="312 618 1522 831"> <thead> <tr> <th data-bbox="312 618 922 663">PROMOTION</th> <th data-bbox="922 618 1522 663">AUGMENTATION MAXIMALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="312 663 922 696">CEP -> DE</td> <td data-bbox="922 663 1522 696">57,41 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="312 696 922 730">CE -> CEP</td> <td data-bbox="922 696 1522 730">40,37 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="312 730 922 763">AE -> CE</td> <td data-bbox="922 730 1522 763">22,16 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="312 763 922 797">AHS -> AE</td> <td data-bbox="922 763 1522 797">22,16 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="312 797 922 831">AS -> AHS</td> <td data-bbox="922 797 1522 831">22,16 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Changement de qualification : (montants de l'année 2014)</p> <p><u>Pour une promotion au niveau de directeur d'études</u></p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux postes de niveau 2: (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international etc.), • Ou un poste de niveau 2 particulièrement important. <p>b) Les spécialistes devront assurer des fonctions de conception au niveau national. L'avis du comité de domaine pourra être demandé, sauf refus explicite de l'agent. Il sera particulièrement utile que vous précisiez le niveau des interlocuteurs externes du spécialiste ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation.</p> <p><u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études principal</u></p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...), • Ou un poste de niveau 1 + (ex: adjoint à un chef de bureau en administration centrale ou un chef de service en DDT ou responsable en DDT d'une cellule importante comportant l'encadrement d'agents de catégorie A etc), • Ou exceptionnellement plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT dont la manière de servir est particulièrement remarquable. <p>b) Pour les spécialistes, vous veillerez, comme précédemment, à préciser le niveau des interlocuteurs externes de l'agent ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. De même l'avis du comité de domaine pourra être demandé sauf refus explicite de l'agent.</p> <p><u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études</u></p> <p>L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A.</p>		PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE	CEP -> DE	57,41 €	CE -> CEP	40,37 €	AE -> CE	22,16 €	AHS -> AE	22,16 €	AS -> AHS	22,16 €
PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE													
CEP -> DE	57,41 €													
CE -> CEP	40,37 €													
AE -> CE	22,16 €													
AHS -> AE	22,16 €													
AS -> AHS	22,16 €													
Date d'effet	<p>a) Lorsque l'agent promu est au plafond de son ancienne qualification, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée. Dans cette hypothèse la rémunération de l'agent dans sa nouvelle qualification est fixée ainsi qu'il suit : Plafond de l'ancienne qualification + augmentation afférente au changement de qualification.</p> <p>b) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il peut prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est la même que celle de l'avancement à l'ancienneté, l'agent cumulant les deux augmentations.</p> <p>c) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il ne peut pas prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée, avec attribution d'un avancement dans l'ancienne qualification au prorata temporis. Son prochain avancement aura donc lieu deux ans après sa promotion.</p>													

Pour information : avancement à 2 ans des contractuels d'Études d'urbanisme « DAFU 1800 »

Sauf avis contraire motivé des chefs de service, les contractuels d'étude d'urbanisme "DAFU 1800" avancent à deux ans au taux figurant selon leur qualification dans le tableau ci-dessous.

QUALIFICATION	TAUX 2013
DE	201,72 €
CEP	177,25 €
CE	155,56 €
AE	107,07 €
AHS	78,60 €
AS	63,71 €

Agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973

Texte de référence		Règlement du 14 mai 1973			
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					14/11/2014
Date limite de réception par la DRH					18/12/2014
Date prévisible de la CAD nationale					09/04/2015
<p>La transmission des documents</p> <p>Il est rappelé que seules les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les avancements au sein de la catégorie A Fonction Publique. (changement de classe et avancement à indice non fixé au sein de la classe des assistants et des cadres administratifs D) doivent être adressées aux I.G.</p> <p>Les propositions de promotions ou d'avancements au sein des catégories B et C et les avancements à indices fixés seront adressées directement au bureau MGS3.</p>					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Stéphanie VIALAT	Téléphone	01 40 81 72 16
<p>Observations :</p> <p>Un agent proposé pour un changement de catégorie peut simultanément faire l'objet d'une proposition de changement de classe ou d'un avancement d'échelon au choix mais celui-ci ne pourra être retenu que pour l'une des propositions présentées.</p> <p>Pour tenir compte de la diminution prévisible des effectifs des agents contractuels recrutés ou régis par le règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du LCPC et des CETE (CETE) et des agents contractuels régis par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement des personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA), les commissions paritaires sont fusionnées.</p>					

Promotion des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973

Les critères :

<p>Les agents pourront bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de changement de catégorie Fonction publique • de changement de classe 	
<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Article 11 du Règlement du 14 mai 1973</p>
<p>Les règles de gestion pour les changements de classe</p>	<p>Les assistants et cadres administratifs de classe A doivent exercer des fonctions de niveau A confirmé pour être promu en classe B.</p> <p>Les assistants et cadres administratifs de classe B doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe C :</p> <ul style="list-style-type: none"> - filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine - fonctions d'encadrement : exercer des fonctions de niveau 2 d'encadrement -chef de bureau ou chef de service -(agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+) <p>En cas de reconnaissance de l'expertise professionnelle de l'agent par un comité de domaine, il n'est donc plus nécessaire que ce dernier soit inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+ pour être promu à la classe C.</p> <p>Les assistants et cadres administratifs de classe C doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe D :</p> <ul style="list-style-type: none"> - filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine et inscription sur la liste des PNT exerçant des fonctions A+ - fonctions d'encadrement : tenir ou avoir tenu 2 postes de niveau 2 d'encadrement ou 1 poste de niveau 2 particulièrement important (agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+). <p>L'accès à la classe D du statut CETE est désormais ouverte aux agents tenant ou ayant tenu un poste de 2ème niveau particulièrement important. L'appréciation de ce niveau de poste sera débattue en CAD.</p>
<p>Les règles de gestion pour les changements de classe au sein de la catégorie B fonction publique</p>	<p>Les techniciens supérieurs de classe A doivent exercer des fonctions de niveau B confirmé avec des résultats pour être promu en classe B.</p> <p>Les techniciens supérieurs et agents administratifs de classe B doivent exercer des fonctions de niveau B+ pour être promu en classe C.</p> <p>Les techniciens supérieurs et agents administratifs de classe C doivent exercer des fonctions de niveau B+ confirmé avec des résultats pour être promu en classe D.</p> <p>Les techniciens de classe E doivent exercer des fonctions de niveau B confirmé pour être promu techniciens supérieurs de classe A.</p> <p>Les techniciens de classe D doivent exercer des fonctions de niveau B avec des résultats pour être promu en classe E.</p>
<p>Changement de catégorie Fonction Publique</p>	<p>Règles de gestion pour l'accès à la catégorie Fonction publique supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès à la catégorie A fonction publique : les agents proposés doivent être situés à la dernière classe de la catégorie B fonction publique (technicien supérieur classe D, agent administratif classe D) et occuper des fonctions de niveau A, - accès à la catégorie B fonction publique : les agents proposés doivent être situés à la dernière classe de la catégorie C fonction publique (agent administratif classe A, technicien classe C, ouvrier

	et agent de maîtrise classe F, employé de bureau classe C) et occuper des fonctions de niveau B.
Règles communes relatives aux changements de classe et de catégorie	<p>L'agent est reclassé à un échelon égal ou immédiatement supérieur à l'indice qu'il détenait antérieurement sans conservation de l'ancienneté acquise. Les agents qui accèdent à Assistant de classe D bénéficient d'un gain indiciaire de + 30 points et ceux qui accèdent à Technicien supérieur de classe D bénéficient d'un gain indiciaire de + 22 points.</p> <p>Les « sauts » de classe sont interdits. Ainsi, un agent ne peut avancer qu'à la classe immédiatement supérieure (par exemple, une promotion comme assistant de classe A suppose d'être déjà Technicien supérieur de classe D).</p> <p>Les propositions de changement de catégorie ou de classe conduisant à reclasser l'agent dans l'un des 3 premiers échelons de la classe supérieure ne peuvent concerner que les agents dont le niveau de fonctions et de compétence est exceptionnel.</p> <p>Les promotions sont actées en début ou en milieu d'année. Aucune date d'effet n'est arrêtée à partir du mois de novembre et à fortiori le 31/12.</p>
Documents à fournir	<p>Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service, Compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2014, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.</p>

Avancement des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973

Les critères :

Les conditions statutaires	Article 11 du Règlement du 14 mai 1973				
Les règles de gestion	<p><i>Avancement à indice fixé hors classe D :</i> <u>Les avancements du 2ème au 4ème échelon s'effectuent :</u> - soit sur la base de l'ancienneté minimum fixée à l'article 11 du règlement visé en objet. Les agents ayant l'ancienneté minimum requise doivent faire l'objet d'une proposition qui sera établie sur l'annexe « PNT Avancement » Dans le cas contraire, si vous estimez que la manière de servir d'un agent ne justifie pas un avancement d'échelon à l'ancienneté, vous voudrez bien m'adresser un rapport motivant cette position. - soit, en présence de faits significatifs, au choix (réduction de 6 mois) ou au grand choix dans des circonstances exceptionnelles (réduction de 1 an).</p> <p><u>A partir du 4ème échelon, les avancements sont prononcés uniquement au choix :</u> La durée moyenne d'avancement est fixée à 3 ans dans la limite de l'année de gestion. Cette durée moyenne ne revêt toutefois aucun caractère automatique et peut être supérieure à 3 ans. Cette durée peut être, dans le cadre d'une procédure d'avancement au choix et en présence de faits significatifs, réduite de 6 mois, ou d'une année dans des circonstances exceptionnelles. Il appartient donc au chef de service, compte tenu de la manière de servir des agents concernés de proposer la durée d'ancienneté qui leur paraît la plus appropriée.</p> <p>Les agents promus au titre de l'année 2014 et dont l'augmentation d'indice est inférieure à 10 points (pour les agents relevant antérieurement du niveau 1 – cf. tableau ci-dessous) ou à 6 points (pour ceux relevant antérieurement du niveau 2 – cf. tableau ci-dessous), bénéficient d'un avancement d'échelon à un an en 2014 sans proposition du chef de service.</p> <table border="1" data-bbox="309 1128 1541 1344"> <thead> <tr> <th data-bbox="309 1128 922 1173">Niveau 1</th> <th data-bbox="922 1128 1541 1173">Niveau 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="309 1173 922 1344"> Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I </td> <td data-bbox="922 1173 1541 1344"> Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G </td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Avancement dans la classe D:</u> Pour les assistants, cadres administratifs et Techniciens supérieurs, la classe D ne comporte pas d'indice fixé. Les avancements s'effectuent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 35 points pour les Assistants D et cadres administratifs, • + 22 points pour les Techniciens supérieurs, • modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir, • durée moyenne d'avancement de 3 ans pouvant être réduite, en présence de faits significatifs, de 6 mois, ou d'une année dans des circonstances exceptionnelles. 	Niveau 1	Niveau 2	Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I	Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G
Niveau 1	Niveau 2				
Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I	Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G				
Date d'effet	Les avancements d'échelon sont actés au 1 ^{er} janvier ou au 1 ^{er} juillet. La date d'effet des changements d'échelon est calculée par rapport à la dernière situation administrative de l'agent sans possibilité de report d'ancienneté.				
Documents à fournir	Les propositions seront établies sur l'annexe « PNT avancement » accompagnée d'une note sur les fonctions de l'agent plus ou moins détaillée suivant que l'agent avance à une durée normale ou réduite.				

Agents non titulaires relevant du règlement SETRA

Texte de référence	de	Arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes
--------------------	----	--

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	14/11/2014
Date limite de réception par la DRH	18/12/2014
Date prévisible de la CCP nationale	09/04/2015

Les documents à fournir:

La transmission des documents :

Les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les propositions d'accès aux cadres supérieurs au sein de la catégorie A F.P. doivent être adressées aux I.G.

Les propositions de changements d'échelon seront adressées directement au bureau MGS3.

Les contacts :

Bureau	MGS3	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Stéphanie VIALAT	Téléphone	01 40 81 72 16

Pour tenir compte de la diminution prévisible des effectifs des agents contractuels recrutés ou régis par le règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du LCPC et des CETE (CETE) et des agents contractuels régis par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement des personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA), les commissions paritaires sont fusionnées.

Promotion des agents contractuels sur règlement SETRA

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>Pour une promotion au cadre D.</u></p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : 2 poste de niveau 2 Ou exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable, un poste de niveau 2</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents positionnés sur un poste de niveau A+ dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion au cadre C .</u></p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : Les agents doivent tenir ou avoir tenu un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...).</p> <p>Exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans, sont pris en compte la qualité du parcours professionnel et la manière de servir particulièrement remarquable, ou le caractère exposé des fonctions tenues.</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion en cadre B.</u></p> <p>L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A. (ex : chef de cellule ou de bureau en DDT, chargé de mission dans un bureau d'administration centrale.)</p> <p>Par ailleurs, pour les agents exerçant des fonctions de chargé de mission, quel que soit le grade, vous préciserez le contenu et l'importance des fonctions exercées par l'agent, ainsi que le niveau de ses interlocuteurs internes et externes.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015.
Documents à fournir	Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service, Compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2014, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.

Avancement des agents contractuels sur règlement SETRA

Les critères :

<p>Avancement des cadres A, B et C</p>	<p><u>1) Avancement d'échelon au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon :</u> <u>Avis d'avancement au choix</u> Il est demandé de procéder systématiquement à l'établissement d'un avis d'avancement pour tous les cadres A, B, et C à partir du 4^{ème} échelon évalués au titre de l'année 2014. Les agents au dernier échelon de leur grade doivent également bénéficier d'un avis d'avancement au choix. Cet avis sera pris en compte à l'issue d'une éventuelle promotion. Cet avis pourra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • très favorable, • favorable, • défavorable. <p>Le terme "favorable" doit être entendu au sens d'avis favorable pour un avancement normal d'échelon. L'avis favorable peut être nuancé au moyen de commentaires particulièrement positifs ou comportant au contraire certaines réserves. Les avis "très favorables" et "défavorables" doivent être motivés par des <u>faits tangibles</u> et rester exceptionnels. Ils seront confirmés par le Président de la CCP, après avis de cette dernière en fonction du caractère significatif des faits avancés à l'appui de la proposition.</p> <p><u>Dossier de propositions d'avancement au choix</u> Le dossier s'appuiera sur les éléments issus des entretiens d'évaluation intervenus depuis le dernier changement d'échelon et comportera la récapitulation des avis annuels, assortis le cas échéant de commentaires Dans le cadre d'un déroulement de carrière normal, un avancement considéré comme "standard" sera prononcé à l'issue de 2 avis favorables sans avis défavorable avec une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ 3 ans pour les échelons 4 à 5 et 5 à 6, ⤴ 3 ans 6 mois pour les échelons 6 à 7, ⤴ 4 ans pour les échelons 7 à 8. <p>Cette durée pourra être modulée de 3 à 6 mois en plus ou en moins sur la base d'un rapport motivé. Elle sera augmentée de 6 à 12 mois par avis défavorable enregistré, sur la base du rapport l'ayant motivé. Un dossier pourra être proposé pour l'avancement au choix à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ 2 avis favorables, ⤴ ou 1 avis favorable et 1 avis très favorable, ⤴ ou 2 avis très favorables. <p>Compte tenu de la réduction de la durée des échelons introduite par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes, l'attribution de 2 avis très favorables consécutif doit désormais revêtir un caractère exceptionnel. Un dossier peut être présenté pour l'avancement au choix à partir de 2 avis; le 2^{ème} avis attribué au titre de l'année 2014 sera validé lors de la CCP 2015 et sera donc pris en compte. Les propositions d'avancement au choix prononcées en 2015 seront établies en tenant compte de l'ancienneté acquise par les agents. L'avancement à 3 ans devra rester exceptionnel et ne pourra être envisagé que pour des agents s'étant exceptionnellement distingués dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><u>2) Avancement d'échelon des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon:</u> Les bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées à ces agents. Pour une année donnée, elles peuvent être de 1, 2 ou exceptionnellement 3 mois par agent. Les agents qui bénéficieront d'une promotion en 2014 ne pourront se voir attribuer de bonification.</p>
<p>Avancement des cadres D</p>	<p>Les cadres D peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à <u>deux ans</u> du 1^{er} au 11^{ème} échelon. Toute proposition devra être accompagnée d'un rapport permettant d'apprécier les capacités de l'agent.</p>

Documents à fournir	<u>Annexes SETRA :</u> « SETRA/Avis d'avancement (1/3) » au choix des cadres A, B et C à partir du 4ème échelon « SETRA/Avis d'avancement d'échelon au choix (2/3)» pour l'ensemble des PNT SETRA « SETRA/Bonification (3/3) » pour l'attribution des bonifications d'ancienneté des cadres A, B et C jusqu'au 3ème échelon
---------------------	--

Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946

Texte de référence	Décret n°46-1507 du 18 juin 1946 modifié
--------------------	--

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					15/09/2014
Date limite de réception par la DRH					15/10/14
Date prévisible de la CCP nationale					11/12/2014
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> • Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, • Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, • Compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2014, • Avis du comité de domaine (le cas échéant), • Fiche de poste, • Annexe « PNT Avancement d'échelon » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les avancements d'échelon accélérés (joindre une copie de la fiche d'évaluation 2013). 					
La transmission des documents :					
Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau MGS3.					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Stéphanie VIALAT	Téléphone	01 40 81 72 16
<p>Observations : Les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF ainsi que les commissions paritaires des agents régis par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978 modifié relatif aux personnels administratif et technique du service national des examens du permis de conduire (SNPEC) et des agents contractuels recrutés par l'administration centrale des MEDDE-MLET en application des articles 4 et 6-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (CDD et CDI) sont fusionnées.</p> <p>Les agents contractuels concernés conservent le bénéfice de leur quasi-statut et des règles de promotion afférentes. Les promotions ou les changements de catégories Fonction publique seront examinées par la nouvelle commission paritaire.</p>					

Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels dits « PNT 46 »

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>1/ Avancement d'échelon</u> Avancement normal : les agents qui n'ont pas atteint l'échelon supérieur de leur catégorie peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée normale après une ancienneté dans l'échelon de 2 ans. Un agent peut faire l'objet d'un <i>avancement d'échelon retardé</i>. Avancement accéléré : dans chaque catégorie et dans la limite de 10% de l'effectif national, les agents contractuels pourront bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré, la durée normale de 2 ans étant réduite à 1 an. Un agent ne peut pas bénéficier d'un avancement accéléré 2 années consécutives. Par ailleurs, un agent proposé pour un changement de catégorie peut être retenu simultanément pour un avancement accéléré.</p> <p><u>2/ Promotion :</u></p> <ul style="list-style-type: none">♣ de la 3ème catégorie du décret 1946 (catégorie C) à la 2ème catégorie (catégorie B) de ce même décret,♣ de la 2ème catégorie du décret 1946 (catégorie B) à la 1ère catégorie du règlement intérieur national (catégorie A). <p><u>Passage de B en A :</u> Les agents promus à la catégorie A Fonction Publique sont intégrés dans le RIN. Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN. Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015.

Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la DRE d'Île-de-France (PNT DREIF)

Texte de référence	Règlement intérieur de la Direction Régionale de l'Équipement d'Île-de-France				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					15/09/14
Date limite de réception par la DRH					15/10/14
Date prévisible de la CCP nationale					11/12/2014
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2014, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste, Annexe « PNT Avancement » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les propositions d'avancement d'échelon au choix. 					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau MGS3.					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Stéphanie VIALAT	Téléphone	01 40 81 72 16
<p>Observations : il est rappelé que seuls certains agents relevant du règlement local DREIF sont gérés par l'Administration centrale et font l'objet des disposition de la présente fiche. Les autres agents sont gérés directement par leur service, comme les agents sous règlements locaux. En cas de doute, il appartient au service d'affectation de vérifier la procédure qui doit régir l'agent en prenant l'attache du bureau MGS3.</p> <p>Les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF ainsi que les commissions paritaires des agents régis par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978 modifié relatif aux personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire (SNPEC) et des agents contractuels recrutés par l'administration centrale des MEDDE-MLET en application des articles 4 et 6-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (CDD et CDI) sont fusionnées.</p> <p>Les agents contractuels concernés conservent le bénéfice de leur quasi-statut et des règles de promotion afférentes. Les promotions ou les changements de catégories Fonction publique seront examinées par la nouvelle commission paritaire.</p>					

Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels relevant du règlement DREIF gérés par l'administration centrale

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'avancement d'échelon du 1^{er} au 2^{ème} échelon de chaque échelle s'effectue automatiquement après 1 an (période d'essai comprise)</p> <p>L'avancement du 2^{ème} au 3^{ème} échelon, du 3^{ème} au 4^{ème} échelon, du 4^{ème} au 5^{ème} échelon s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ soit au choix, sur proposition motivée, après deux ans de service, majorés éventuellement de 3 ou de 6 mois, ⤴ soit à l'ancienneté après 3 ans. <p>L'avancement du 5^{ème} au 6^{ème} échelon s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ soit au choix sur proposition motivée, après trois ans de service dans le 5^{ème} échelon, majorés éventuellement de 6 mois ou de un an, ⤴ soit à l'ancienneté après 4 ans et 6 mois. <p>L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 7^{ème} au 8^{ème} échelon ne s'effectue qu'au choix, sur proposition motivée, après un minimum de 3 ans de service dans le 6^{ème} ou le 7^{ème} échelon . Un agent peut faire l'objet d'un avancement d'échelon retardé.</p>
<p>Les règles de gestion</p>	<p>Changement d'échelle :</p> <p>Les agents DREIF gérés par l'Administration Centrale pourront accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ à l'échelle 5 : fonction du niveau de la catégorie B , ⤴ à l'échelle 6: fonction du niveau de la catégorie B, ⤴ à l'échelle 7: fonction du niveau de la catégorie B+ <p>Les agents à l'échelle 7 pourront opter entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ l'échelle 8 du règlement DREIF, ⤴ ou l'intégration dans le RIN (se reporter à la fiche RIN). <p>Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
<p>Date d'effet</p>	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015.</p>

Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des DDE et des services spécialisés

Texte de référence	Se reporter au règlement du département de recrutement de l'agent.				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	15/09/14				
Date limite de réception par la DRH	15/10/14				
Date prévisible de la CCP nationale	11/12/2014				
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Compte rendu d'entretien professionnel pour l'année 2014, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste, Annexe « PNT Avancement » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les propositions d'avancement d'échelon au choix.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Valentine BRAIVE	Téléphone	01 40 81 61 39
Observations :					
Les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF ainsi que les commissions paritaires des agents régis par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978 modifié relatif aux personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire (SNPEC) et des agents contractuels recrutés par l'administration centrale des MEDDE-MLET en application des articles 4 et 6-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (CDD et CDI) sont fusionnées.					
Les agents contractuels concernés conservent le bénéfice de leur quasi-statut et des règles de promotion afférentes. Les propositions devront être adressées directement au bureau MGS3. Les promotions ou les changements de catégories Fonction publique seront examinées par la nouvelle commission paritaire.					

Avancements d'échelon et promotion des agents contractuels relevant de règlements locaux (RIL)

Les critères :

Les conditions statutaires	Personnels non titulaires régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés : Ces agents peuvent prétendre à des avancements d'échelon, des changements de groupes à l'intérieur d'une catégorie et des possibilités de promotion impliquant un changement de catégorie Fonction publique <u>lorsque le règlement intérieur local d'origine le permet.</u>
Les règles de gestion	<u>1/ Avancement d'échelons et changement de groupes (ou de qualification)</u> Les avancements d'échelon et les changements de groupes ou de qualification au sein des catégories Fonction publique <u>relèvent désormais de la commission consultative paritaire nationale.</u> <u>2/ Promotions impliquant un changement de catégorie Fonction publique</u> <u>Passage de C en B :</u> Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion. <u>Passage de B en A :</u> Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015.

Agents du ministère chargé de l'équipement visés à l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani)

Textes de référence	Décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié Arrêté du 16 novembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales des propositions des services	/				
Date limite de réception par la DRH	31/07/2014				
Date prévisible de la CCP nationale	02/10/2014				
Les documents à fournir:					
Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « Berkani promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau MGS3, en joignant l'annexe « Berkani Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Valentine BRAIVE	Téléphone	01 40 81 61 39

9.3.17.1 Promotion des AGENTS BERKANI

Les critères :

Les conditions statutaires	<p><u>Promotion à la 1^{ère} catégorie :</u> Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la 1^{ère} catégorie, après avis de la commission consultative paritaire, les agents de 2^{ème} catégorie ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur catégorie et comptant un an de services effectifs en cette qualité ; L'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour l'accès à la 1^{ère} catégorie lorsque la durée de service dans l'emploi est égale ou supérieure à 50 % de la durée réglementaire de travail. Lorsque la durée de service est inférieure à 50 % de la durée réglementaire de travail, l'ancienneté de service est prise en compte pour la fraction du temps de service effectivement accompli. L'année de services effectifs évoquée est calculée sur la base de l'ancienneté de service de l'agent en tant qu'agent de 2^{ème} catégorie et à compter du 13 avril 2001, date d'entrée ou de maintien de ces personnels dans le cadre du régime de droit public.</p>
Les règles de gestion	<p>Le rang de classement sera déterminé en fonction de la combinaison de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ manière de servir de l'agent, ▲ fonctions exercées, ▲ ancienneté. <p>Les agents âgés de 60 ans et plus ne doivent pas être écartés et leur candidature doit être examinée au regard des dispositifs de fin de carrière.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2015. Si l'agent remplit la condition de l'année de services effectifs et s'il est au 5ème échelon depuis un an ou s'il atteint le 5ème échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective de l'année de services effectifs ou à la date à compter de laquelle il atteint le 5ème échelon.</p>

Annexe PNT avancement

PROPOSITION D'AVANCEMENT D'ECHELON

(CETE, HN 68, DREIF, PNT 46, RIN)

AU TITRE DE L'ANNEE 2015

A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Poste:

STATUT:.....

GRADE:

NATURE DE L'AVANCEMENT (au choix, accéléré ou retardé) :

<u>O</u> <u>r</u> <u>d</u> <u>r</u> <u>e</u>	<u>Nom et prénom</u> <u>date</u> <u>de</u> <u>naissance</u>	<u>Actuellement</u>	<u>Proposition</u>	<u>Appréciation</u> <u>et</u> <u>motif</u> <u>justifiant</u> <u>la</u> <u>proposition</u>	<u>Date de la</u> <u>dernière</u> <u>promotion</u> (3)	<u>Durée</u> <u>pour</u> <u>accès</u> <u>échelon</u> <u>actuel</u> (4)
		<u>Échelon</u> (1)	<u>Date</u> <u>d'effet</u>	<u>échelon</u>	<u>Date d'effet</u>	

(1) Pour les agents CETE qui sont ASSISTANT. D, CADRE D, ou TS D, préciser l'indice de paiement.

(2) Joindre obligatoirement une note justificative complémentaire (sauf pour les propositions à durée normale réglementaire des agents CETE entre le 1° et le 4° éch.).

(3) Préciser l'année de la dernière promotion dont à bénéficier l'agent ou du changement de classe pour les agents CETE (s'il y lieu)

(4) Préciser la durée en année et mois passée par l'agent pour accéder à son échelon actuel.

NB : cette fiche est à utiliser pour :

- les propositions d'avancement retardés des agents relevant des statuts HN68, RIL, DREIF, « 1946 », et RIN
- les propositions d'avancement d'échelon à la durée normale au choix pour les RIL et les PNT DREIF gérés en administration centrale
- les propositions d'avancement d'échelon des PNT CETE
- les propositions d'avancement d'échelons accélérés des agents contractuels relevant du décret de 1946

Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission au bureau MGS3

Annexe PNT promotion

PROPOSITION DE PROMOTION
(Tous statuts de contractuels sauf agents Berkani)
AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Pour les PNT A : adresser les propositions aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation

Pour les PNT B et C : envoyer les propositions au DREAL
(ce document doit être rempli informatiquement)

Pour l'accès à :
 (préciser statut, grade et catégorie: A, B, ou C)

SERVICE:..... **MIGT N°:**.....

Affaire suivie dans le service par:
 Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:

NOM Prénom:.....
Date de naissance:

DIPLOME(S) ou TITRE(S):

libellé: obtenu le:
 libellé: obtenu le:
 libellé: obtenu le:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Entrée au ministère			Statut actuel						
Statut :			Situation d'origine			Situation présente			
Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Date du grade	Ech.	Date de l'échelon

nota: Statut et grade doivent être compris dans un sens général
 Pour les agents sur le règlement intérieur national (RIN), la situation origine sera celle avant l'entrée dans le RIN et la situation présente, celle sur le RIN.
 Pour les agents régis par un règlement intérieur local (DDE, DREIF et services spécialisés) ayant muté, préciser le service d'origine et le service actuel.

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT PROPOSE

Affectation interne précise:

Date d'effet:

Fonctions exercées par l'agent (donnez le libellé de son poste)

Date d'effet:

CONTENU DU POSTE

(responsabilités, tâches, missions)

L'agent proposé encadre-t-il du personnel (rayer la mention inutile)

non

oui (préciser le nombre et le grade des agents placés sous l'autorité directe de l'agent proposé)

Grade et fonction de l'agent sous la responsabilité duquel se trouve l'agent proposé:

Veuillez joindre l'organigramme détaillé du service et la dernière fiche de notation de l'agent

S'il y a lieu le grade et la fonction de titulaires effectuant des missions similaires à celle de l'agent proposé.

Publication(s) et rapport(s) réalisé(s), action(s) particulière(s) développée(s):

(citer les principaux et préciser s'il s'agit du niveau départemental, régional, national ou international ; cette rubrique concerne les agents ayant des fonctions de spécialiste ou d'expert)

Appréciation de synthèse motivant la proposition:

Proposé par :
(Nom, qualité, date et signature)

Avis motivé du chef de service :
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(Nom, qualité, date et signature)

CARRIERE DE L'AGENT :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE

(s'il y a lieu) (pour la Fonction publique, préciser le grade)

Fonction:

Organisme: date début: date fin:

Fonction:

Organisme: date début: date fin:

PROMOTION(S) ANTERIEURE(S)

Accès au grade: date d'effet:

Accès au grade: date d'effet:

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE AVANT LE POSTE ACTUEL

(s'il y a lieu et limitée aux 3 précédents postes, en commençant par les fonctions les plus anciennes, précisez le grade)

1) Fonction:

Grade:

Service: date de début: date de fin:

2) Fonction:

Grade:

Service: date de début: date de fin:

3) Fonction:

Grade:

Service: date de début: date de fin:

NB : se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation et au bureau MGS3.

**PROPOSITION DE PROMOTION
POUR L'ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)**

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:
Nom Prénom de l'agent proposé:.....
Date de naissance:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Date d'entrée au ministère (recrutement initial) :
Affectation interne précise :
Date d'effet de cette affectation :
Libellé du poste de l'agent :

Quotité de travail :

Statut actuel (suite au protocole Jacob)				
Situation d'origine		Situation actuelle		
Grade	Échelon	Grade	Échelon	Date de l'échelon
Agent 2eme catégorie		Agent 2eme catégorie		

Appréciation de synthèse motivant la proposition :

Proposé par (Nom, qualité, date et signature) :

Avis motivé du chef de service :
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)
(Nom, qualité, date et signature)

Annexe PNT SETRA – avancement au choix des cadres A, B et C à/c du 4ème échelon

**PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX DES AGENTS SETRA
(concerne uniquement les cadres A, B, C à partir du 4ème échelon)
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)


SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel. :


IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :.....
Grade (Classe et Echelon) :.....
Service d'affectation:.....
Libellé des fonctions de l'agent :.....
Date d'entrée dans le poste :

AVIS

AVIS TRES FAVORABLE 
(appréciation de synthèse motivant l'avis)

AVIS FAVORABLE 

AVIS DEFAVORABLE 
(appréciation de synthèse motivant l'avis)

Proposé par (Nom, qualité, date et signature) :

Annexe PNT SETRA – avancement au choix

**PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON AU CHOIX DES AGENTS SETRA
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)**

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel. :

IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :.....
Date de naissance :.....

Grade (Classe) :.....
Echelon :.....
Date d'effet de l'échelon :.....

Service d'affectation:.....
Libellé des fonctions de l'agent :.....
Date d'entrée dans le poste :

Ordre de présentation:.....

CARRIERE DE L'AGENT

Date de recrutement sur règlement S.E.T.R.A :
Grade et échelon de recrutement

Evolution de la carrière (changement de grades et dates d'effet) - ancienneté dans les 2 échelons précédent :

Parcours professionnel (évolution des fonctions occupées, de la nature du travail ou du niveau de délégation :

CRITERES D'APPRECIATION PROFESSIONNELLE :

Description des fonctions:

Résultats dans les fonctions exercées (efficacité)

Capacité d'initiative, d'autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches

Aptitude au travail en équipe:

Capacité à animer une équipe ou des groupes de travail

Impact professionnel au sein du service (degré de reconnaissance) :

Impact dans la vie du service (participation et implication dans la vie professionnelle et associative,.....):

PROPOSITION D'AVANCEMENT:

Échelon :

Durée proposée :

Date d'effet :

Proposé par:
(Nom, qualité, date et signature)

Avis motivé du chef de service:
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)
(Nom, qualité, date et signature)

Annexe PNT SETRA – bonifications

**PROPOSITION DE BONIFICATION D'ANCIENNETE DES PNT SETRA
Concerne les Cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

Nom Prénom	Ordre de Priorité	Catégorie	Echelon	Année de la dernière bonification	Réduction Proposée	Fonctions Exercées	Motifs justifiant la proposition
-----------------------	----------------------------------	------------------	----------------	--	-------------------------------	-------------------------------	---

Proposé par:
(Nom, qualité, date et signature)

Avis motivé du chef de service:
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)
(Nom, qualité, date et signature)